



Avis de convocation 2013

Assemblée générale ordinaire et extraordinaire 2013

Jeudi 23 mai 2013

à 10h30

au Palais des Congrès

Avenue Jean-Gabriel Domergue

33300 Bordeaux



CRÉDIT AGRICOLE S.A.

► Sommaire

■ Comment participer à l'Assemblée générale	3
■ Exposé synthétique de l'activité de Crédit Agricole S.A. en 2012	6
■ Gouvernance	9
■ Présentation du Conseil d'administration	11
■ Ordre du jour	15
■ Présentation des projets de résolutions soumises à l'Assemblée générale du 23 mai 2013	16
■ Demande d'envoi de documents	31

► L'Assemblée générale se tiendra le jeudi 23 mai 2013 à 10h30.

Au Palais des Congrès
Avenue Jean-Gabriel Domergue
33300 Bordeaux

L'accueil débutera à 8h30.

► Pour toute information, vous pouvez contacter :

■ Relations Actionnaires Individuels de Crédit Agricole S.A.
12 place des États-Unis
92127 Montrouge Cedex
E-mail : credit-agricole-sa@relations-actionnaires.com
N° vert : 0 800 000 777 de 9h00 à 18h00
www.credit-agricole.com/Investisseur-et-actionnaire

■ CACEIS Corporate Trust
Relation Investisseurs Crédit Agricole S.A.
14 rue Rouget-de-Lisle
92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 9
E-mail : ct-contactcasa@ceaceis.com
Tél. : 33 (0)1 57 78 34 33 de 9h00 à 18h00

Dématérialisation du dossier de convocation à l'Assemblée générale ordinaire et extraordinaire

Crédit Agricole S.A. a décidé de reconduire la possibilité de consulter en ligne et de télécharger la documentation légale mise à votre disposition préalablement à l'Assemblée générale.

En proposant à ses actionnaires d'opter pour la dématérialisation du dossier de convocation à l'Assemblée générale, Crédit Agricole S.A. témoigne de son engagement en faveur d'une politique de réduction de sa consommation de papier. En effet, l'objectif est de réduire l'empreinte écologique de cet événement récurrent de la vie de l'entreprise par la diminution du routage et de la consommation de papier (cinq tonnes par an).

Si vous souhaitez faire le choix de la dématérialisation pour les années à venir, il vous suffit de vous connecter sur le site Internet dédié et de procéder aux démarches de consentement.

Comment participer à l'Assemblée générale

Les conditions à remplir pour exercer votre droit de vote

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède et tout porteur de parts du FCPE "Crédit Agricole Classique", quel que soit le nombre de parts qu'il détient, peut participer à l'Assemblée générale.

Les titulaires d'actions nominatives et les porteurs de parts reçoivent, avec cet avis de convocation, un ou plusieurs formulaires permettant de choisir leur mode de participation à l'Assemblée générale.

Les titulaires d'actions au porteur doivent demander, au plus tôt, à leur intermédiaire financier habilité chez lequel leurs titres sont inscrits en compte, un dossier de convocation. Leur intermédiaire financier se chargera de le transmettre, accompagné d'une attestation de participation, à CACEIS Corporate Trust en charge de la centralisation des demandes. Ces demandes doivent être reçues par CACEIS Corporate Trust au plus tard 6 jours avant la date de l'Assemblée.

Les actionnaires peuvent participer à l'Assemblée générale :

- soit en assistant personnellement et en votant à l'Assemblée générale ;
- soit en votant par correspondance ;
- soit en donnant pouvoir au Président de l'Assemblée générale ou au Président du Conseil de surveillance du FCPE "Crédit Agricole Classique" pour les porteurs de parts ;
- soit en donnant pouvoir à leur conjoint ou partenaire avec lequel a été conclu un pacte civil de solidarité, à un autre actionnaire, ou à toute autre personne (physique ou morale) de leur choix, dans les conditions prescrites à l'article L. 225-106 du Code de commerce ou encore sans indiquer de mandataire. Les porteurs de parts du FCPE "Crédit Agricole Classique" peuvent donner pouvoir à un autre porteur de parts.

Attention, l'actionnaire ou le porteur de parts du FCPE "Crédit Agricole Classique" qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission à l'Assemblée, éventuellement accompagnés d'une attestation de participation, ne peut plus choisir un autre mode de participation (article R. 225-85 du Code de commerce).

Pour les porteurs de parts du FCPE "Crédit Agricole Classique"

Vous êtes porteur de parts du FCPE "Crédit Agricole Classique". Ce FCPE est investi en actions Crédit Agricole S.A. et son règlement prévoit que le **droit de vote à l'Assemblée générale de Crédit Agricole S.A.** est exprimé par les porteurs de parts.

Le nombre de droits de vote dont vous bénéficiez est déterminé en fonction des actions Crédit Agricole S.A. détenues par le FCPE et de votre pourcentage de détention de parts.

Lorsque ce calcul n'aboutit pas à un nombre entier, la répartition des droits de vote est réalisée, conformément aux dispositions législatives et réglementaires relatives aux FCPE, comme suit :

- la **partie entière** du nombre de droits de vote vous est attribuée ;
- les **décimales** sont automatiquement attribuées **au Président du Conseil de surveillance du FCPE** qui exprimera en votre nom les droits de vote correspondants.

L'actionnaire ou le porteur de parts du FCPE "Crédit Agricole Classique" qui souhaite poser des **questions écrites** doit, à partir du jour de la convocation à l'Assemblée et au plus tard jusqu'au quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée, soit le **vendredi 17 mai 2013**, adresser ses questions par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, au siège social de Crédit Agricole S.A. à l'attention du Président du Conseil d'administration, ou à l'adresse électronique suivante : assemblee.generale@credit-agricole-sa.fr, accompagnées d'une **attestation d'inscription en compte**.

Il est précisé que les réponses aux questions écrites pourront être **publiées** directement sur le site Internet de Crédit Agricole S.A., à l'adresse suivante : www.credit-agricole.com/Investisseur-et-actionnaire/Gouvernance-de-l-entreprise/Assemblee-Generale/2013-Bordeaux.

► Avec l'utilisation du formulaire

Vous êtes titulaire d'ACTIONNAIRES NOMINATIVES	Vous êtes titulaire d'ACTIONNAIRES AU PORTEUR	Vous êtes porteur de parts du FCPE "Crédit Agricole Classique"
<p align="center">VOUS SOUHAITEZ ASSISTER PERSONNELLEMENT À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE 1</p> <p align="center">Il faudra vous procurer une carte d'admission et vous présenter à l'accueil muni d'une pièce d'identité</p>		
<ul style="list-style-type: none"> ● Cochez la case A du formulaire. ● Datedez et signez en bas du formulaire. ● Retournez le formulaire à CACEIS Corporate Trust⁽¹⁾ (CACEIS Corporate Trust doit le recevoir au plus tard le 20 mai 2013). ● Vous recevrez la carte d'admission par courrier postal. <p>Si vous ne recevez pas votre carte d'admission en temps voulu, vous pouvez vous présenter le jour de l'Assemblée générale muni d'une pièce d'identité.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ● Dès réception du formulaire, cochez la case A. ● Datedez, signez et envoyez ce formulaire à votre intermédiaire financier habilité qui le transmettra, accompagné d'une attestation de participation, à CACEIS Corporate Trust⁽¹⁾ (CACEIS Corporate Trust doit les recevoir au plus tard le 20 mai 2013). ● Si la demande parvient avant le 20 mai 2013, vous recevrez la carte d'admission par courrier postal. <p>Passé ce délai, vous devrez obligatoirement présenter, le jour de l'Assemblée, une attestation de participation délivrée par votre intermédiaire financier, justifiant de votre qualité d'actionnaire à la date du 20 mai 2013.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ● Cochez la case A du formulaire. ● Datedez et signez en bas du formulaire. ● Retournez le formulaire à CACEIS Corporate Trust⁽¹⁾ (CACEIS Corporate Trust doit le recevoir au plus tard le 20 mai 2013). ● Vous recevrez la carte d'admission par courrier postal. <p>Si vous ne recevez pas votre carte d'admission en temps voulu, vous pouvez vous présenter le jour de l'Assemblée générale muni d'une pièce d'identité.</p>
<p align="center">VOUS SOUHAITEZ VOTER PAR CORRESPONDANCE 2 OU DONNER POUVOIR À L'AIDE DU FORMULAIRE 3</p>		
<ul style="list-style-type: none"> ● Cochez la case correspondant à votre choix dans le formulaire (vote par correspondance ou pouvoir). En cas de vote par correspondance, renseignez votre vote pour chaque résolution. ● Datedez, signez et retournez ce formulaire à CACEIS Corporate Trust⁽¹⁾ à l'aide de l'enveloppe T fournie (CACEIS Corporate Trust doit le recevoir au plus tard le 20 mai 2013). <p>Vous pouvez donner pouvoir au Président de l'Assemblée générale, ou à toute autre personne (physique ou morale) de votre choix.</p> <p>Les pouvoirs retournés sans indication de mandataire seront à la disposition du Président de l'Assemblée générale.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ● Dès réception du formulaire, cochez la case correspondant à votre choix (vote par correspondance ou pouvoir). En cas de vote par correspondance, renseignez votre vote pour chaque résolution. ● Datedez, signez et envoyez ce formulaire à votre intermédiaire financier habilité qui le transmettra, accompagné d'une attestation de participation, à CACEIS Corporate Trust⁽¹⁾ (CACEIS Corporate Trust doit les recevoir au plus tard le 20 mai 2013). <p>Vous pouvez donner pouvoir au Président de l'Assemblée générale, ou à toute autre personne (physique ou morale) de votre choix.</p> <p>Les pouvoirs retournés sans indication de mandataire seront à la disposition du Président de l'Assemblée générale.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ● Cochez la case correspondant à votre choix dans le formulaire (vote par correspondance ou pouvoir). En cas de vote par correspondance, renseignez votre vote pour chaque résolution. ● Datedez, signez et retournez ce formulaire à CACEIS Corporate Trust⁽¹⁾ à l'aide de l'enveloppe T fournie (CACEIS Corporate Trust doit le recevoir au plus tard le 20 mai 2013). <p>Vous pouvez donner pouvoir au Président du Conseil de surveillance du FCPE "Crédit Agricole Classique", ou à un autre porteur de parts du FCPE.</p> <p>Les pouvoirs retournés sans indication de mandataire seront à la disposition du Président du Conseil de Surveillance du FCPE "Crédit Agricole Classique".</p>

► Avec Internet

<p align="center">VOUS SOUHAITEZ VOTER PAR INTERNET</p>		
<p align="center">Du 25 avril 2013 à 12 heures au 22 mai 2013 à 15 heures, connectez-vous sur www.credit-agricole-sa.olisnet.com</p>		
<p>Remarque : Vous pouvez aussi utiliser Internet pour demander une carte d'admission, donner pouvoir au Président de l'Assemblée générale (ou FCPE), donner mandat à un tiers.</p>		
<ul style="list-style-type: none"> ● Actionnaires au nominatif pur : utilisez l'identifiant et le mot de passe qui vous permettent déjà de consulter votre compte titres nominatifs sur le site www.credit-agricole-sa.olisnet.com, puis suivez les indications portées à l'écran. ● Actionnaires au nominatif administré : pour obtenir vos identifiant et mot de passe personnels, faites en la demande par courrier à CACEIS Corporate Trust⁽¹⁾ (CACEIS Corporate Trust doit la recevoir au plus tard le 15 mai 2013), puis suivez les indications données à l'écran. 	<p>Pour obtenir vos identifiant et mot de passe personnels :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Demandez à votre intermédiaire financier habilité d'établir une attestation de participation et indiquez-lui votre adresse électronique. ● Il transmettra ensuite cette attestation de participation, en y mentionnant votre adresse électronique, à CACEIS Corporate Trust⁽¹⁾ (CACEIS Corporate Trust doit la recevoir au plus tard le 15 mai 2013). ● CACEIS Corporate Trust vous communiquera alors un identifiant et mot de passe personnels vous permettant de vous connecter au site sécurisé dédié au vote préalable à l'Assemblée générale. 	<ul style="list-style-type: none"> ● Si vous êtes déjà en possession de votre identifiant et mot de passe personnels. Connectez-vous sur le site www.credit-agricole-sa.olisnet.com puis suivez les indications portées à l'écran. ● Si vous n'avez pas votre identifiant et mot de passe personnels, vous pouvez en faire la demande par courrier à CACEIS Corporate Trust⁽¹⁾ (CACEIS Corporate Trust doit la recevoir au plus tard le 15 mai 2013).

(1) CACEIS Corporate Trust – Relation Investisseurs Crédit Agricole S.A. – 14 rue Rouget-de-Lisle – 92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 9.

Pour toute question pratique ou en cas de difficulté de connexion, n'hésitez pas à contacter CACEIS Corporate Trust, du lundi au vendredi : 33 (0) 1 57 78 34 33 - de 9h à 18h ou ct-contactcasa@caceis.com

Comment remplir le formulaire

- 1** Vous désirez assister à l'Assemblée :
cochez la **Case A**,
puis datez et signez le formulaire.

IMPORTANT : Avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso - **Important** : Before selecting please refer to instructions on reverse side
Quelle que soit l'option choisie, noircir comme ceci la ou les cases correspondantes, dater et signer au bas du formulaire - *Whichever option is used, shade box(es) like this, date and sign at the bottom of the form*
A Je désire assister à cette assemblée et demande une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire. // *I wish to attend the shareholder's meeting and request an admission card : date and sign at the bottom of the form.*
J'utilise le formulaire de vote par correspondance ou par procuration ci-dessous, selon l'une des 3 possibilités offertes // *I prefer to use the postal voting form or the proxy form as specified below.*



**CRÉDIT
AGRICOLE S.A.**

Société anonyme au capital de 7 494 061 611 Euros
784 608 416 RCS NANTERRE
Siège social : 12 place des États-Unis
92127 Montrouge Cedex

**Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire
du 23 mai 2013**

**Ordinary and Extraordinary General Meeting
23 May 2013**

CADRE RÉSERVÉ À LA SOCIÉTÉ - FOR COMPANY'S USE ONLY

Actionnaire - Shareholder
Identifiant - Account
Nominatif Registered
Porteur Bearer
Vote simple Single vote
Vote double Double vote
Nombre d'actions Number of shares
Nombre de voix - Number of voting rights

JE VOTE PAR CORRESPONDANCE // I VOTE BY POST
Cf. au verso (2) - See reverse (2)

Je vote OUI à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration, à l'EXCEPTION de ceux que je signale en noircissant comme ceci la case correspondante et pour lesquels je vote NON ou je m'abstiens.
I vote YES all the draft resolutions approved by the Board of Directors, EXCEPT those indicated by a shaded box - like this, for which I vote NO or I abstain.

Sur les projets de résolutions non agréés par le Conseil d'Administration, je vote en noircissant comme ceci la case correspondant à mon choix.
On the draft resolutions not approved by the Board of Directors, I cast my vote by shading the box of my choice - like this

		Oui / Non/No Yes Abst/Abs	Oui / Non/No Yes Abst/Abs
1	<input type="checkbox"/>	A <input type="checkbox"/>	F <input type="checkbox"/>
10	<input type="checkbox"/>	B <input type="checkbox"/>	G <input type="checkbox"/>
19	<input type="checkbox"/>	C <input type="checkbox"/>	H <input type="checkbox"/>
28	<input type="checkbox"/>	D <input type="checkbox"/>	J <input type="checkbox"/>
37	<input type="checkbox"/>	E <input type="checkbox"/>	K <input type="checkbox"/>

JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
Cf. au verso (3)

I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING
See reverse (3)

JE DONNE POUVOIR À : Cf. au verso (4)

I HEREBY APPOINT: See reverse (4)

M. Mme ou Mlle, Dénomination Sociale /
Mr, Mrs or Miss, Corporate Name

Adresse / Siège Social
Address / Corporate Address

ATTENTION : s'il s'agit de titres au porteur, les présentes instructions ne seront valides que si elles sont directement retournées à votre banque.
CAUTION : If it is about bearer securities, the present instructions will be valid only if they are directly returned to your bank.

Nom, prénom, adresse de l'actionnaire (si ces informations figurent déjà, les vérifier et les rectifier éventuellement). Cf au verso (1)
Surname, first name, address of the shareholder (if this information is already supplied, please verify and correct if necessary). See reverse (1)

Vérifiez vos coordonnées.

Quel que soit votre choix,
datez et signez ici.

- 2** Vous désirez voter par correspondance :
cochez cette **Case**,
suivez les instructions, puis datez
et signez le formulaire.

- 3** Vous désirez donner pouvoir
au Président de l'Assemblée
générale ou au Président
du Conseil de surveillance du FCPE :
cochez cette **Case**,
puis datez et signez le formulaire.

- 3** Vous désirez donner procuration
à une personne dénommée :
cochez cette **Case**,
inscrivez les coordonnées complètes
de cette personne, puis datez
et signez le formulaire.

Si vous êtes **porteur de mandats**, et afin d'éviter toute attente à l'accueil, il vous est recommandé de les faire parvenir au plus tôt à CACEIS Corporate Trust.

Révocation de mandats

L'actionnaire peut révoquer son mandataire, étant précisé que la révocation doit être faite dans les mêmes formes que la nomination et communiquée à CACEIS Corporate Trust. Pour désigner un nouveau mandataire après révocation, l'actionnaire devra :

- s'il a opté pour l'utilisation du formulaire papier : demander à CACEIS Corporate Trust (s'il est actionnaire au nominatif ou porteur de parts du FCPE "Crédit Agricole Classique") ou à son intermédiaire financier (s'il est actionnaire au porteur) de lui adresser un nouveau formulaire de vote par procuration portant la mention "Changement de mandataire". Ce formulaire devra être reçu par CACEIS Corporate Trust au plus tard **le 20 mai 2013** ;
- s'il a opté pour l'utilisation du site Internet : modifier son choix en ligne au plus tard **le 22 mai 2013 à 15h00**.

Exposé synthétique de l'activité de Crédit Agricole S.A. en 2012

L'exercice 2012 a été marqué par des mesures structurantes pour le Groupe, mises en œuvre à partir d'un travail approfondi d'adaptation au nouvel environnement financier et réglementaire : cessions d'activités non cœur, ajustement des valorisations des actifs, renforcement de l'efficacité opérationnelle. Ainsi, la cession de la filiale grecque Emporiki a été menée à bien au cours du second semestre, sans aucune ligne de financement résiduelle alors même qu'un encours de 4,6 milliards d'euros subsistait à fin juin. En revanche, l'estimation de la déductibilité des pertes réalisées à cette occasion a dû être modifiée à la suite de la réponse apportée le 19 février 2013 par le Gouvernement français. Le Groupe a, dans le même temps, accéléré le recentrage de ses actifs en Europe du Sud : outre la totalité de sa participation dans Intesa Sanpaolo, il a cédé sa participation dans BES Vida tout en maintenant son niveau de détention dans la banque BES ; il a également ramené sa participation dans Bankinter de plus de 20 % début 2012 à 15,1 % à la clôture de l'exercice, et à moins de 10 % depuis.

Le résultat net part du Groupe ressort, pour l'exercice 2012, à - 6 471 millions d'euros. Il tient compte des impacts relatifs aux décisions prises au cours de l'année dans le cadre du recentrage des activités de Crédit Agricole S.A. (pertes liées à Emporiki et à sa cession, projet de cession de CA Cheuvreux, cession de la participation dans Intesa Sanpaolo, déconsolidation de Bankinter, rachat de dettes hybrides, dépréciation de titres, dépréciation de la valeur de mise en équivalence de BES, coûts du plan d'adaptation). A cela s'ajoutent les impacts comptables négatifs de réévaluation de la dette en raison de l'amélioration des conditions de refinancement constatées au cours de l'année et des dépréciations d'écarts d'acquisition. Une charge d'impôt complémentaire au titre de la taxe exceptionnelle de 7 % sur la réserve de capitalisation des compagnies d'assurance a également été comptabilisée.

Retraité de l'ensemble de ces éléments spécifiques, le résultat net normalisé s'établit à + 3 009 millions d'euros. Les activités de Banque de proximité en France ont été satisfaisantes dans le contexte de fort ralentissement économique, avec sur l'année des encours de collecte bilan et de crédits en hausse de 5,6 % et de 1,4 % respectivement. En Italie, les ressources bilan ont progressé de 5,5 % alors que les crédits baissaient de 1,2 %. Le pôle Gestion de l'épargne a bénéficié de la bonne dynamique commerciale du quatrième trimestre, pour enregistrer, sur l'année, une collecte nette positive de 15,2 milliards d'euros chez Amundi et de 1,9 milliard d'euros chez Crédit Agricole Assurances. Le pôle des Services financiers spécialisés a enregistré une baisse de ses revenus en lien avec les objectifs du plan d'adaptation et la Banque de financement et d'investissement a connu une quasi-stabilité de ses revenus d'activité (- 3,3 %).

L'année 2012 a vu la complète réalisation du plan d'adaptation annoncé en septembre 2011 : les objectifs de désendettement et d'optimisation de la consommation de fonds propres ont été dépassés. Les besoins de financement du Groupe ont été réduits de 68 milliards d'euros, soit 136 % de l'objectif, et les emplois pondérés de 57 milliards d'euros, soit 160 % de l'objectif.

En 2012, ont été mis en œuvre plusieurs programmes de réduction de coûts destinés à renforcer l'efficacité opérationnelle : outre le plan d'adaptation dans les métiers Crédit Agricole CIB et CA Consumer Finance, un plan d'optimisation des effectifs chez Cariparma totalement provisionné en 2012, le lancement du programme MUST d'économies de charges (650 millions d'euros à horizon 2016) dans les domaines de l'informatique, des achats, de l'immobilier, sur l'ensemble du périmètre Crédit Agricole S.A.

Au vu des résultats 2012 et des objectifs de solvabilité à court terme, le Conseil d'administration décide de ne pas proposer à l'Assemblée générale de distribuer un dividende au titre de l'exercice 2012.

COMPTE DE RÉSULTAT RÉSUMÉ

(en millions d'euros)	2011 pro forma ⁽¹⁾	2012 ⁽¹⁾
Produit net bancaire	19 385	16 315
Résultat brut d'exploitation	6 992	4 278
Résultat net	(1 198)	(6 513)
Résultat net part du Groupe	(1 470)	(6 471)

(1) Retraitement au titre des activités arrêtées ou en cours de cession (Emporiki, Cheuvreux, CLSA).

ACTIVITÉ

(en milliards d'euros)	31/12/2011	31/12/2012
Total du bilan	1 723,6	1 842,4
Prêts bruts	521,0	460,9 ⁽²⁾
Ressources de la clientèle	674,0	634,0 ⁽²⁾
Actifs gérés (en gestion d'actifs, assurances et banque privée) ⁽¹⁾	808,5	865,4

(1) Hors doubles comptes.

(2) Hors activités arrêtées ou en cours de cession (Emporiki, Cheuvreux, CLSA).

CONTRIBUTION AU RÉSULTAT NET PART DU GROUPE

(en millions d'euros)	2011 pro forma ⁽¹⁾	2012
Caisses régionales	1 008	824
LCL	675	663
Banque de proximité à l'international	(2 458)	(4 880)
Services financiers spécialisés	91	(1 613)
Gestion de l'épargne	951	1 720
Banque de financement et d'investissement	(147)	(880)
Activités hors métiers	(1 590)	(2 305)

(1) Retraitement au titre des activités arrêtées ou en cours de cession (Emporiki, Cheuvreux, CLSA).

► LA STRUCTURE FINANCIÈRE

Au cours de l'année 2012, Crédit Agricole S.A. a renforcé sa solidité financière. Le ratio *Core Tier 1* s'établit à 9,2 % au 31 décembre 2012, à comparer à 8,6 % au 31 décembre 2011.

Sur la période, Crédit Agricole S.A. enregistre l'effet positif de la hausse des gains latents (50 points de base), de la poursuite du plan d'adaptation dans la Banque de financement et d'investissement et les Services financiers spécialisés (54 points de base), et de la finalisation de la cession du risque de marché du portefeuille de corrélation de Crédit Agricole CIB (49 points de base). A l'inverse, la perte liée à la cession d'Emporiki contribue largement à la variation négative de 93 points de base au titre des résultats conservés (hors dépréciations des écarts d'acquisition). Elle sera compensée à hauteur d'environ 50 points de base dès le premier trimestre 2013 par la déconsolidation des emplois pondérés de la filiale grecque.

Sur l'année 2012, les emplois pondérés sont en baisse de 40,6 milliards d'euros (dont 5,2 milliards d'euros au quatrième trimestre 2012), pour l'essentiel grâce au plan d'adaptation et au transfert du risque de marché du portefeuille de corrélation. Ils passent de 333,7 milliards d'euros au 31 décembre 2011 à 293,1 milliards d'euros au 31 décembre 2012.

Sur le seul quatrième trimestre 2012, le ratio *Core Tier 1* baisse ainsi de 10 points de base. Anticipant la sortie des emplois pondérés d'Emporiki qui interviendra au premier trimestre 2013, le ratio *Core Tier 1* s'élèverait à 9,7 % *pro forma*.

La structure financière de Crédit Agricole S.A. ne saurait être analysée sans tenir compte de celle des Caisses régionales. Dans cet ensemble consolidé, le ratio de solvabilité *Core Tier 1* mesuré selon les futures normes Bâle 3 atteint 9,3 %, situant le groupe Crédit Agricole à un niveau très satisfaisant.

► LA LIQUIDITÉ

Compte tenu de son rôle d'organe central du réseau des Caisses régionales de Crédit Agricole, c'est également au niveau consolidé du Groupe que se gèrent les liquidités de Crédit Agricole S.A.

Le bilan *cash* du groupe Crédit Agricole s'élève à 1 032 milliards d'euros à fin décembre 2012, quasiment stable par rapport à fin décembre 2011.

L'excédent des ressources stables sur les emplois stables au 31 décembre 2012 s'élève à 47 milliards d'euros. Les ressources stables, de 861 milliards d'euros au 31 décembre 2012, sont constituées des ressources de marché long terme, des ressources liées à l'activité clientèle et des capitaux propres (et assimilés). Les ressources stables augmentent de 14 milliards d'euros entre le 31 décembre 2011 et le 31 décembre 2012. Les besoins de financement s'élèvent à 814 milliards d'euros au 31 décembre 2012, en réduction de 34 milliards d'euros par rapport au 31 décembre 2011.

L'endettement court terme correspondant à l'encours de dettes à moins de 370 jours levées par le Groupe auprès de contreparties de marché (hors le net des opérations de *repos* et *reverse repos* et hors opérations de refinancement Banques centrales, pour un montant total de 34 milliards d'euros) s'élève à 137 milliards d'euros au 31 décembre 2012, contre 136 milliards d'euros au 31 décembre 2011. Les ressources de marché court terme et *repos* diminuent de 12 milliards d'euros sur l'année tandis que les actifs liquides, principalement les dépôts Banques centrales, les actifs interbancaires et le portefeuille de titres, augmentent de 36 milliards d'euros sur l'année.

La réduction des besoins de financement de 68 milliards d'euros, dans le cadre du plan d'adaptation, correspond à la baisse constatée à fin 2011 de 21 milliards d'euros et à une réduction de 47 milliards d'euros en 2012. Ces 47 milliards d'euros s'expliquent essentiellement par une augmentation des ressources liées à l'activité clientèle de 23 milliards d'euros, d'une part, et par une réduction des actifs clientèle et des actifs de négoce à la clientèle de 27 milliards d'euros, d'autre part.

Les réserves après décote d'actifs disponibles, éligibles au refinancement Banques centrales ou liquéfiables dans le marché, y compris les dépôts

auprès des Banques centrales, atteignent 230 milliards d'euros à fin décembre 2012, en hausse de 29 milliards d'euros par rapport à fin septembre 2012. Elles couvrent largement les ressources de marché court terme (168 %), qui s'élèvent à 137 milliards d'euros fin 2012.

Les réserves disponibles se composent de titres liquéfiables sur le marché et également éligibles au refinancement Banques centrales pour 95 milliards d'euros (soit 41 % du total des réserves), de titres liquéfiables sur le marché pour 15 milliards d'euros (soit 7 %), de dépôts auprès des Banques centrales pour 53 milliards d'euros (soit 23 %), de créances éligibles au refinancement Banques centrales à hauteur de 58 milliards d'euros (soit 25 %), et de parts de titrisation et autotitrisations éligibles au refinancement Banques centrales pour 9 milliards d'euros (soit 4 %).

Concernant le refinancement à moyen-long terme, avec les seules levées effectuées depuis le 1^{er} janvier 2012, Crédit Agricole S.A. a dépassé son programme d'émissions sur les marchés en levant 18,8 milliards d'euros au 31 décembre 2012, à rapporter à un programme fixé à 12 milliards d'euros pour 2012. Ces levées ont été réalisées avec une durée moyenne de 6,3 ans et un *spread* moyen contre *mid-swap* de 121,9 points de base. Le programme de refinancement moyen-long terme 2013 de Crédit Agricole S.A., de 12 milliards d'euros, est d'une taille identique au programme 2012.

Le Groupe développe en parallèle l'accès à des financements complémentaires par le biais de ses réseaux de proximité et ses filiales spécialisées, notamment au travers d'émissions : au 31 décembre 2012, 3,7 milliards d'euros ont été levés dans les réseaux des Caisses régionales, 4,9 milliards d'euros dans les réseaux de LCL et Cariparma, 7,6 milliards d'euros via Crédit Agricole CIB (principalement en placements privés structurés) et 4,4 milliards d'euros via Crédit Agricole Consumer Finance (principalement en émissions et titrisations). Au total, les émissions moyen-long terme réalisées dans les réseaux du Groupe et les filiales spécialisées se sont élevées à 20,6 milliards d'euros en 2012.

Résultats financiers de Crédit Agricole S.A. (société mère) des cinq derniers exercices – comptes sociaux

	2008	2009	2010	2011	2012
Capital en fin d'exercice (en euros)	6 679 027 488	6 958 739 811	7 204 980 873	7 494 061 611	7 494 061 611
Nombre d'actions émises	2 226 342 496	2 319 579 937	2 401 660 291	2 498 020 537	2 498 020 537
Opérations et résultat de l'exercice (en millions d'euros)					
Chiffre d'affaires	33 916	20 008	16 436	17 854	21 646
Résultat avant impôts, participation des salariés, amortissements et provisions	1 296	1 227	312	1 171	692
Participation des salariés		1	1	1	2
Impôt sur les bénéfices	(373)	(544)	(1 136)	(1 201)	(767)
Résultat après impôts, participation des salariés, amortissements et provisions	249	1 066	(552)	(3 656)	(4 235)
Bénéfice distribuable en date d'Assemblée générale	1 002	1 044	1 081	-	-
Résultats par action (en euros)					
Résultat après impôts et participation des salariés mais avant amortissements et provisions	0,750	0,760	0,600	0,949 ⁽¹⁾	0,583 ⁽¹⁾
Résultat après impôts, participation des salariés, amortissements et provisions	0,110	0,460	(0,230)	(1,464) ⁽¹⁾	(1,695) ⁽¹⁾
Dividende attribué à chaque action	0,45	0,45	0,45	-	-
Personnel					
Effectif moyen du personnel ⁽²⁾	3 235	3 259	3 316	3 295	2 757
Montant de la masse salariale de l'exercice (en millions d'euros)	232	227	243	239	203
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (charges et œuvres sociales) (en millions d'euros)	143	141	162	117	106

(1) Calcul tenant compte du nombre d'actions émises à la date de l'Assemblée générale du 23 mai 2013, soit 2 498 020 537 actions.

(2) Il s'agit de l'effectif du siège.

Gouvernance

Crédit Agricole S.A. est détenu majoritairement par les Caisses régionales de Crédit Agricole⁽¹⁾. Son modèle de gouvernance s'inspire des valeurs mutualistes à l'origine du Groupe et des règles appliquées par les grandes sociétés européennes cotées en bourse.

La gouvernance de Crédit Agricole S.A. se caractérise par une séparation des fonctions d'exécution et de contrôle, avec un Président non exécutif et un Directeur général qui n'est pas administrateur.

Composition et fonctionnement du Conseil

Le Conseil d'administration comprend 21 administrateurs, dont six femmes :

- **18 administrateurs élus par l'Assemblée générale des actionnaires, dont :**
 - 10 administrateurs ayant la qualité de Président ou de Directeur général de Caisse régionale de Crédit Agricole,
 - 1 administrateur, Président de Caisse régionale, représentant la SAS Rue La Boétie,
 - 6 administrateurs personnalités extérieures au groupe Crédit Agricole,
 - 1 administrateur salarié de Caisse régionale ;
- **1 administrateur représentant les organisations professionnelles agricoles, désigné par arrêté conjoint des ministres chargés de l'Agriculture et des Finances ;**
- **2 administrateurs élus par les salariés de l'Union Économique et Sociale (UES) Crédit Agricole S.A.**

Le Conseil a en outre désigné deux censeurs (un Président et un Directeur général de Caisse régionale). Un représentant du Comité d'Entreprise participe également aux réunions du Conseil.

Le mandat des administrateurs est de trois ans. La limite d'âge est fixée à 65 ans (67 ans pour le Président).

La composition du Conseil résulte de la volonté d'assurer une représentation majoritaire aux Caisses régionales. Le Conseil a, depuis 2010, renforcé la proportion d'administrateurs indépendants, qui se situe globalement à 28,6 %. Si l'on considère les administrateurs élus par l'Assemblée générale des actionnaires, cette proportion atteint un tiers, soit la part que préconise le Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées AFEP-MEDEF (auquel se réfère Crédit Agricole S.A. en matière de gouvernance) pour les sociétés contrôlées par un actionnaire majoritaire. Le Conseil comprend aujourd'hui six femmes, soit une proportion de 28,6 %, et Crédit Agricole S.A. satisfait donc déjà aux dispositions légales.

Les administrateurs s'engagent à respecter la Charte de l'administrateur, dont l'objet est de favoriser l'application efficace des bonnes pratiques de gouvernement d'entreprise. Le Conseil a mis en œuvre, en 2012, les orientations arrêtées à la suite de l'autoévaluation réalisée en 2011 avec l'aide d'un cabinet extérieur, afin de poursuivre l'amélioration de son fonctionnement. D'autre part, un bagage "Conformité" a été élaboré en 2012 et remis aux Administrateurs, qui rassemble les dispositions légales et réglementaires qui leur sont applicables. Les dispositions contenues dans ce bagage, de même que les dispositions de la Charte de l'administrateur, sont également applicables aux censeurs désignés par le Conseil.

Les Comités spécialisés

Quatre comités consultatifs appuient le Conseil d'administration dans la préparation de ses décisions : le Comité d'audit et des risques, le Comité stratégique, le Comité des rémunérations, le Comité des nominations et de la gouvernance. Tous les comités, à l'exception du

Comité stratégique, sont présidés par un administrateur indépendant. Les membres des comités sont nommés par le Conseil, sur proposition du Président.

(1) 56,3 % du capital et 56,4 % des droits de vote au 31 décembre 2012.

L'activité du Conseil et des Comités

Le Conseil s'est réuni à 10 reprises au cours de l'année 2012. Les travaux du Conseil et des Comités spécialisés (principalement Comité d'audit et des risques, Comité stratégique) ont été largement consacrés à la mise en œuvre du plan d'adaptation du Groupe à son nouvel environnement décidé à la fin de l'année 2011 et, plus particulièrement, dans le contexte de persistance de la crise et de renforcement de la réglementation prudentielle, au suivi de la situation du Groupe en matière de liquidité, de risques (en particulier dans les pays fragilisés de la zone euro dans lesquels le Groupe est présent), de fonds propres et de solvabilité. Une part importante des travaux a

également concerné le processus de cession de la filiale du Groupe en Grèce, Emporiki (cession qui a été finalisée le 1^{er} février 2013), et la reconfiguration du portefeuille d'activités du Groupe, notamment dans le domaine de la banque de financement et d'investissement. Le Comité des rémunérations, outre la fixation des conditions de rémunération des mandataires sociaux de Crédit Agricole S.A., a assuré un suivi rapproché de la mise en œuvre de la politique de rémunération des cadres dirigeants de Crédit Agricole S.A. et de ses filiales, en particulier sur la population régulée ("preneurs de risques").

	Séances	Assiduité
Conseil d'administration	10	97 %
Comité stratégique	4	96 %
Comité d'audit et des risques	9	96 %
Comité des rémunérations	7	91 %
Comité des nominations et de la gouvernance	3	88 %

Des informations plus détaillées sur la gouvernance sont disponibles dans le Document de référence, au chapitre "Gouvernement d'entreprise". Le Document de référence est disponible sur internet à l'adresse suivante : www.credit-agricole.com/Investisseur-et-actionnaire/Information-financiere/Rapports-annuels-et-resultats/2012.

Présentation du Conseil d'administration

Composition du Conseil d'administration au 19 février 2013

Élus par l'Assemblée générale

Jean-Marie SANDER

Président du Conseil d'administration

Président de la Caisse régionale
Alsace Vosges

SAS Rue La Boétie

Représentée par

Dominique LEFEBVRE

Vice-Président du Conseil d'administration

Président de la Caisse régionale
Val de France

Président de la FNCA et de la SAS Rue
La Boétie

Philippe BRASSAC

Vice-Président du Conseil d'administration

Directeur général de la Caisse régionale
Provence Côte d'Azur

Secrétaire général de la FNCA

Vice-Président de la SAS Rue La Boétie

Caroline CATOIRE

Directeur financier du groupe Saur

Patrick CLAVELOU

Directeur général de la Caisse régionale
Brie Picardie

Jean-Louis DELORME

Président de la Caisse régionale
de Franche-Comté

Laurence DORS

Directeur Associé Anthenor Partners
Administrateur indépendant de sociétés

Véronique FLACHAIRE

Directeur général de la Caisse régionale
du Languedoc

Carole GIRAUD

Représentant les salariés des Caisses
régionales de Crédit Agricole

Françoise GRI

Directrice générale de Pierre
& Vacances-Center Parcs

Bernard LEPOT

Directeur général de la Caisse régionale
Nord Midi-Pyrénées

Monica MONDARDINI

Administrateur délégué de "Gruppo
Editoriale L'Espresso"

Marc POUZET

Président de la Caisse régionale Alpes
Provence

Jean-Claude RIGAUD

Président de la Caisse régionale
Pyrénées-Gascogne

Jean-Louis ROVEYAZ

Président de la Caisse régionale de l'Anjou
et du Maine

Christian STREIFF

Président de C.S. Conseils

Christian TALGORN

Président de la Caisse régionale
du Morbihan

François VÉVERKA

Consultant en activités bancaires
et financières (Banquefinance Associés)

Représentant les organisations professionnelles agricoles – désigné par arrêté

Xavier BEULIN

Président de la FNSEA

Élus par les salariés (Crédit Agricole S.A. – UES)

François HEYMAN

Représentant les salariés

Christian MOUEZA

Représentant les salariés

Désignés par le Conseil

Pascal CÉLÉRIER

Censeur

Directeur général de la Caisse régionale
de Paris et d'Île-de-France

François THIBAUT

Censeur

Président de la Caisse régionale
Centre Loire

Représentant du Comité d'entreprise

Bernard de DREE

Renouvellements proposés à l'Assemblée générale



Jean-Marie SANDER

Études et carrière

Exploitant agricole à Ohlungen (Bas-Rhin), commune dont il est aussi Maire, Jean-Marie Sander fut Président du Centre Départemental des Jeunes Agriculteurs du Bas-Rhin, de 1972 à 1978, puis Président de la Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles, de 1987 à 1993.

En 1993, il est élu Président de la Caisse régionale d'Alsace et, en 2001, à la suite de la fusion de celle-ci avec la Caisse régionale des Vosges, il devient Président du Crédit Agricole Alsace-Vosges. Parallèlement, il occupe des responsabilités au niveau régional : Président de la Caisse d'Assurance Accidents Agricoles du Bas-Rhin, conseiller à la succursale de la Banque de France à Strasbourg et administrateur de la société Électricité de Strasbourg.

En 2000, Jean-Marie Sander entre au Bureau de la Fédération Nationale du Crédit Agricole. En 2003, il est élu Président de la FNCA et devient Président de la SAS Rue La Boétie, holding qui détient la participation majoritaire des Caisses régionales dans le capital de Crédit Agricole S.A. À ce titre, il représente la SAS Rue La Boétie au sein du Conseil de Crédit Agricole S.A., de 2003 à mai 2010, et occupe les fonctions de Vice-Président du Conseil.

En mai 2010, Jean-Marie Sander est élu administrateur (personne physique) par l'Assemblée générale des actionnaires et désigné le même jour par le Conseil en qualité de Président de Crédit Agricole S.A.

Jean-Marie Sander est président du Comité stratégique et membre du Comité des nominations et de la gouvernance.

Né le 23 décembre 1949

Président de la Caisse régionale Alsace Vosges

1^{re} nomination : mai 2010 (personne physique)

Actions détenues au 31/12/2012 : 18 267

Mandats et fonctions exercés

Fonctions au sein du groupe Crédit Agricole

- Vice-Président de la FNCA
- Administrateur de la SAS Rue La Boétie
- Administrateur de la Fondation "Crédit Agricole Pays de France"

Fonctions hors du groupe Crédit Agricole

- Président de la Confédération Internationale du Crédit Agricole (CICA)
- Président de la Fondation Grameen Crédit Agricole
- Administrateur de la Fondation "Un avenir ensemble"

Il est proposé à l'Assemblée générale de renouveler le mandat d'administrateur de Jean-Marie Sander.



Philippe BRASSAC

Études et carrière

Diplômé de l'Ecole Nationale de la Statistique et de l'Administration Economique (ENSAE) Paris et titulaire d'un diplôme d'études approfondies en mathématiques (Université Paris Dauphine).

Philippe Brassac, après un court passage aux Ciments Français, a effectué sa carrière au sein du groupe Crédit Agricole. Il entre en 1982 à la Caisse régionale de Crédit Agricole du Gard, en qualité de chef de service (crédit puis organisation) avant de devenir, en 1989, Directeur de l'organisation puis Directeur financier, bancaire et marketing. En 1994, il est nommé Directeur général Adjoint du Crédit Agricole Provence Côte d'Azur né de la fusion des Caisses régionales des Alpes-Maritimes, des Alpes de Haute-Provence et du Var.

En 1999, il rejoint la Caisse Nationale de Crédit Agricole en qualité de Directeur des Relations avec les Caisses régionales, fonction qu'il occupe deux ans, avant d'accéder, en 2001, à la Direction générale du Crédit Agricole Provence Côte d'Azur.

Membre du Bureau Fédéral depuis octobre 2003, Philippe Brassac est élu Secrétaire général de la FNCA et Vice-Président de la SAS Rue La Boétie en janvier 2010. Le 21 janvier 2010, le Conseil de Crédit Agricole S.A. le coopte en qualité d'administrateur et le nomme Vice-Président. Cette cooptation est ratifiée par l'Assemblée générale de mai 2010 et le Conseil de Crédit Agricole S.A. du même jour le renouvèle dans ses fonctions de Vice-Président, fonctions qu'il occupe aujourd'hui.

De par son parcours au sein des Caisses régionales comme au travers des responsabilités qu'il a occupées à la CNCA et de celles qu'il exerce à la FNCA et dans de grandes filiales du Groupe, Philippe Brassac dispose d'une large expérience dans tous les domaines de la banque.

Philippe Brassac est membre du Comité stratégique et du Comité des nominations et de la gouvernance.

Né le 31 août 1959

Directeur général de la Caisse régionale Provence Côte d'Azur

1^{re} nomination : janvier 2010

Parts de FCPE investis en actions Crédit Agricole S.A. détenues : 12 557

Mandats et fonctions exercés

Fonctions au sein du groupe Crédit Agricole

- Administrateur de Crédit Agricole CIB
- Administrateur de LCL
- Secrétaire général de la FNCA
- Vice-Président de la SAS Rue La Boétie
- Président de SACAM Développement SAS
- Directeur général de SACAM International SAS
- Administrateur de SACAM Participations SAS
- Président de Sofipaca et Sofipaca Gestion

Fonctions hors du groupe Crédit Agricole

- Membre du Comité exécutif de l'Association des Banques Coopératives Européennes (EACB)

Il est proposé à l'Assemblée générale de renouveler le mandat d'administrateur de Philippe Brassac.



Véronique FLACHAIRE

Études et carrière

Ingénieure chimiste et diplômée de l'Institut d'Études Politiques.

Après trois années passées en qualité de consultant chez Orga Consultant, Véronique Flachaire entre en 1983 au Crédit Agricole du Midi, en tant que chef de mission organisation. En 1985, elle est nommée Directeur des ressources humaines puis, en 1991, Directeur marketing, finances et communication. En 1996, elle rejoint le Crédit Agricole du Sud-Ouest en qualité de Directeur général adjoint puis, à cette même fonction, le Crédit Agricole Quercy Rouergue, en 2000, où elle est nommée Directeur général du groupe Inforsud, filiale du Groupe spécialisée dans les métiers de l'informatique, de l'édition et de l'imprimerie.

En 2004, elle rejoint le groupe Crédit Agricole S.A. pour être nommée Directeur général du Cedecam, filiale flux et paiements du groupe Crédit Agricole. En 2007 elle devient Directeur des Relations avec les Caisses régionales de Crédit Agricole S.A., fonction qu'elle occupe jusqu'en février 2009. A cette date, elle prend la Direction générale du Crédit Agricole Charente-Maritime Deux-Sèvres. En 2012, elle est nommée Directeur général de la Caisse régionale du Languedoc.

Véronique Flachaire est entrée au Conseil de Crédit Agricole S.A. en février 2010, par cooptation, sur le poste laissé vacant par la démission de Bruno de Laage, nommé Directeur général délégué de Crédit Agricole S.A. Cette cooptation a été ratifiée par l'Assemblée générale de mai 2010.

Véronique Flachaire dispose d'une expérience diversifiée dans tous les domaines de la banque, au niveau régional comme au travers des fonctions exercées au niveau national.

Véronique Flachaire est membre du Comité d'audit et des risques.

Née le 7 juin 1957

Directeur général de la Caisse régionale du Languedoc

1^{re} nomination : février 2010

Actions détenues au 31/12/2012 : 650

Parts de FCPE investis en actions Crédit Agricole S.A. détenues : 1 545

Mandats et fonctions exercés

Fonctions au sein du groupe Crédit Agricole

- Président de Santeffi
- Administrateur de BforBank
- Administrateur de HECA
- Administrateur d'Adicam
- Administrateur de la CCPMA
- Administrateur du Centre monétique méditerranéen
- Administrateur de Sofilaro, société de capital-risque
- Administrateur de l'Association Nationale des Cadres de Direction du groupe Crédit Agricole
- Membre du Comité d'orientation de la promotion
- Membre du Comité plénier de contrôle interne

Fonctions hors du groupe Crédit Agricole

Il est proposé à l'Assemblée générale de renouveler le mandat d'administrateur de Véronique Flachaire.



Christian TALGORN

Études et carrière

Titulaire d'un Doctorat d'Etat en droit public et droit communautaire et d'un diplôme d'études supérieures de sciences politiques et de droit public.

Christian Talgorn est Président de la Caisse régionale du Morbihan depuis 2006. Il mène parallèlement une carrière universitaire : professeur de droit à l'Université de Bretagne Sud depuis 1981, il fut également Directeur de l'Institut universitaire de technologie de Vannes (1982-1990), Directeur de l'Institut universitaire professionnalisé de sciences de gestion (1997-2006) et Président de l'Université tous âges de Vannes et sa région (1985-1992 et 2001-2004).

Membre du Centre de Recherches Européennes de l'Université de Rennes 1 depuis 1975, Christian Talgorn est également conférencier européen dans le cadre du "Team Europe" et intervient, à ce titre, en France et dans les États membres de l'Union européenne et dans des pays tiers sur les questions institutionnelles et les politiques de l'UE. Il est l'auteur de nombreux ouvrages et articles portant sur les questions européennes.

Président depuis 2012 de l'Association des Banques Coopératives Européennes, Christian Talgorn est au fait des évolutions réglementaires concernant les activités bancaires.

Christian Talgorn est administrateur de Crédit Agricole S.A. depuis mai 2010. Il est membre du Comité d'audit et des risques et du Comité des rémunérations.

Né le 21 avril 1949

Président de la Caisse régionale du Morbihan

1^{re} nomination : mai 2010

Actions détenues au 31/12/2012 : 1 872

Mandats et fonctions exercés

Fonctions au sein du groupe Crédit Agricole

- Administrateur de Crédit Agricole Egypt SAE
- Administrateur de BforBank
- Membre du Bureau de la FNCA
- Président de la Commission Vie mutualiste et Identité de la FNCA
- Membre de la Commission ressources humaines et de la Commission BUP de la FNCA

Fonctions hors du groupe Crédit Agricole

- Administrateur de la Fondation Grameen Crédit Agricole
- Président de l'Association des Banques Coopératives Européennes (EACB)

Il est proposé à l'Assemblée générale de renouveler le mandat d'administrateur de Christian Talgorn.

Candidat aux fonctions d'administrateur proposé à l'Assemblée générale



Pascale BERGER

Études et carrière

Titulaire d'un DEA droit des affaires et d'un DESS de droit rural.

Pascale Berger a effectué l'essentiel de sa carrière au sein du Crédit Agricole de Franche-Comté, d'abord en qualité de chargée de recouvrement sur portefeuilles (1988/1992), puis d'animateur/formateur au service formation (1992/2005). En 2005, elle devient chargée d'activité au sein du contrôle permanent de la Caisse régionale. Depuis 2006, elle est auditeur au sein du contrôle périodique (spécialisation dans l'audit des fonctions du siège).

Pascale Berger a été détachée durant une année, en 2011, à l'Institut de Formation du Crédit Agricole (IFCAM), sur un poste de concepteur formation sur les fonctions régaliennes.

Mandats et fonctions exercés

Fonctions au sein du groupe Crédit Agricole

- Correcteur CETCA/IFCAM depuis 1995 (droit des particuliers, moyens de paiement, marketing, notamment)
- Membre du jury dans le cadre de soutenances "filière particuliers Bachelor" (formation diplômante de l'IFCAM)

Fonctions hors du groupe Crédit Agricole

- Intervenant au Centre de Formation des Personnels Communaux dans le cadre de la préparation des concours internes et membre du jury dans le cadre de concours de la fonction publique territoriale

Née le 15 juin 1961

Auditeur au sein du service audit et contrôle périodique du Crédit Agricole de Franche-Comté

Actions détenues au 31/12/2012 :
10

Parts de FCPE investis en actions
Crédit Agricole S.A. détenues : 728

Il est proposé à l'Assemblée générale de nommer Pascale Berger en qualité d'administrateur, en remplacement de Carole Giraud.

Ordre du jour

Ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 23 mai 2013

► COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

- Approbation des comptes annuels de l'exercice 2012,
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2012,
- Affectation du résultat des comptes annuels de l'exercice 2012,
- Approbation de conventions réglementées visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce,
- Approbation d'engagements réglementés visés à l'article L. 225-42-1 du Code de commerce,
- Renouvellement du mandat de M. Jean-Marie SANDER, administrateur,
- Renouvellement du mandat de M. Philippe BRASSAC, administrateur,
- Renouvellement du mandat de M^{me} Véronique FLACHAIRE, administrateur,
- Renouvellement du mandat de M. Christian TALGORN, administrateur,
- Nomination de M^{me} Pascale BERGER, en remplacement de M^{me} Carole GIRAUD, administrateur,
- Jetons de présence aux membres du Conseil d'administration,
- Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet d'acheter les actions ordinaires de la Société.

► COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

- Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires avec maintien du droit préférentiel de souscription,
- Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription, hors offre au public,
- Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription, dans le cas d'une offre au public,
- Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue d'augmenter le montant de l'émission initiale, en cas d'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription décidée en application des 16^e, 17^e, 18^e, 20^e, 21^e, 25^e et 26^e résolutions,
- Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires, avec suppression du droit préférentiel de souscription, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, hors offre publique d'échange,
- Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue de fixer le prix d'émission des actions ordinaires ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires, en cas de suppression du droit préférentiel de souscription, dans la limite annuelle de 5 % du capital,
- Limitation globale des autorisations d'émission avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription,
- Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration en vue de l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance,
- Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par incorporation de réserves, bénéfiques, primes ou autres,
- Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires, avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux salariés du Groupe Crédit Agricole adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise,
- Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires, avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée à la société Crédit Agricole International Employees,
- Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par voie d'annulation d'actions ordinaires,
- Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités.

Présentation des projets de résolutions

soumises à l'Assemblée générale du 23 mai 2013

De la compétence de l'Assemblée générale ordinaire

1^{re} et 2^e résolutions

APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE 2012

Exposé

Les 1^{re} et 2^e résolutions vous proposent d'approuver les comptes annuels et consolidés de Crédit Agricole S.A. au 31 décembre 2012.

Première résolution (*Approbaton des comptes annuels de l'exercice 2012*) – L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels, approuve les rapports précités ainsi que les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2012, tels qu'ils sont présentés.

Elle approuve les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports, ainsi que les actes de gestion accomplis par le Conseil au cours de l'exercice écoulé.

En application de l'article 223 *quater* du Code général des impôts, l'Assemblée générale approuve le montant global des dépenses et charges visées à l'article 39-4 du Code général des impôts non déductibles des résultats imposables, qui s'élèvent à la somme de 156 147 euros pour l'exercice clos le 31 décembre 2012, ainsi que celui de l'impôt supporté par la Société du fait de la non déductibilité, soit 53 761 euros.

Deuxième résolution (*Approbaton des comptes consolidés de l'exercice 2012*) – L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, du rapport de gestion du Conseil d'administration et

du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés, approuve les rapports précités ainsi que les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2012, tels qu'ils sont présentés.

Elle approuve les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

3^e résolution

AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE ÉCOULÉ

Exposé

Par la 3^e résolution, votre Conseil d'administration vous propose de reporter à nouveau le résultat de l'exercice, qui s'établit à - 4 235 369 288,99 euros.

Troisième résolution (*Affectation du résultat des comptes annuels de l'exercice 2012*) – L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, constate que le résultat net de l'exercice 2012 est négatif pour 4 235 369 288,99 euros.

En conséquence, l'Assemblée générale, sur proposition du Conseil d'administration, décide de reporter à nouveau l'intégralité du résultat de l'exercice 2012.

Après affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2012, le compte report à nouveau se trouvera arrêté à - 5 176 629 104,34 euros.

Il est rappelé, ci-après, le montant des dividendes, des revenus distribués éligibles à l'abattement et des revenus distribués non éligibles à l'abattement au titre des trois exercices précédents.

Exercice	Dividende	Montant des revenus distribués éligibles à l'abattement de 40 %	Montant des revenus distribués non éligibles à l'abattement de 40 %
2009	0,45 €	0,45 €	Néant
2010	0,45 €	0,45 €	Néant
2011	-	-	-

4^e à 8^e résolutions**APPROBATION DE CONVENTIONS ET D'ENGAGEMENTS RÉGLEMENTÉS****Exposé**

Les **résolutions 4 à 8** ont pour objet de soumettre à votre approbation cinq conventions réglementées autorisées par votre Conseil d'administration au cours de l'année 2012 et qui ont fait l'objet du rapport spécial des Commissaires aux comptes :

- **la 4^e résolution** concerne un prêt de titres par Crédit Agricole S.A. à Emporiki, au cours du deuxième trimestre 2012, permettant à la filiale de lever de la liquidité par la mise en pension de ces titres auprès de la Banque de Grèce ;
- **la 5^e résolution** concerne la participation de Crédit Agricole S.A. à l'augmentation de capital du Banco Espírito Santo, cette opération s'étant accompagnée d'une restructuration des relations entre le groupe Espírito Santo et le groupe Crédit Agricole S.A. ;
- **la 6^e résolution** porte sur le rachat, par Crédit Agricole S.A., de la participation de SACAM International dans Emporiki, à la suite de la décision de céder la totalité du capital de cette filiale à un établissement grec ;
- **la 7^e résolution** concerne la création d'un Fonds Commun de Titrisation, à des fins de liquidité, permettant l'émission d'obligations cotées "AAA" garanties par des actifs détenus par des entités du groupe Crédit Agricole ;
- **la 8^e résolution** porte sur les engagements pris en faveur de M. Xavier MUSCA lors de sa nomination en qualité de Directeur général délégué de Crédit Agricole S.A. et qui concernent les éléments de rémunération, indemnités ou avantages susceptibles d'être dus en cas de cessation de son mandat social : conditions de cessation du mandat, indemnité de rupture du contrat de travail, clause de non-concurrence, régime de retraite. Les dispositions prévues sont identiques à celles retenues pour les autres Directeurs généraux délégués de la Société, qui avaient été approuvées par l'Assemblée générale du 19 mai 2010.

Quatrième résolution (*Prêt de titres par Crédit Agricole S.A. à Emporiki*) – L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, prend acte des conclusions de ce rapport et approuve la convention relative à un prêt de titres par Crédit Agricole S.A. à Emporiki.

Cinquième résolution (*Participation de Crédit Agricole S.A. à l'augmentation de capital du Banco Espírito Santo*) – L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, prend acte des conclusions de ce rapport et approuve la convention relative à la participation de Crédit Agricole S.A. à l'augmentation de capital du Banco Espírito Santo.

Sixième résolution (*Rachat de la participation de SACAM International dans Emporiki*) – L'Assemblée générale, statuant aux conditions

de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, prend acte des conclusions de ce rapport et approuve la convention relative au rachat de la participation de SACAM International dans Emporiki.

Septième résolution (*Création d'un Fonds Commun de Titrisation à des fins de liquidité*) – L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, prend acte des conclusions de ce rapport et approuve la convention relative à la création d'un Fonds Commun de Titrisation à des fins de liquidité.

Huitième résolution (*Approbaton d'engagements réglementés visés à l'article L. 225-42-1 du Code de commerce, pris au bénéfice de M. Xavier MUSCA*) – L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux comptes, prend acte des conclusions de ce rapport et approuve les engagements réglementés visés à l'article L. 225-42-1 du Code de commerce, pris au bénéfice de M. Xavier MUSCA.

9^e à 13^e résolutions**RENOUVELLEMENT DES MANDATS D'ADMINISTRATEURS ET DÉSIGNATION D'UN NOUVEL ADMINISTRATEUR****Exposé**

Les **9^e, 10^e, 11^e et 12^e résolutions** vous proposent de renouveler le mandat de MM. Jean-Marie SANDER, Philippe BRASSAC, de M^{me} Véronique FLACHAIRE et de M. Christian TALGORN, qui arrivent à échéance lors de la présente Assemblée.

La 13^e résolution vous propose la nomination de M^{me} Pascale BERGER, en remplacement de M^{me} Carole GIRAUD, dont le mandat prend fin lors de l'Assemblée générale, en application de l'alinéa 2 de l'article 11 des statuts qui prévoit une limite de 4 mandats successifs ou 12 ans au plus pour un administrateur.

Les éléments biographiques concernant ces 5 candidats figurent en page 12 du présent avis.

Neuvième résolution (*Renouvellement du mandat de M. Jean-Marie SANDER, administrateur*) – L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, constate que le mandat d'administrateur de M. Jean-Marie SANDER vient à expiration ce jour et renouvelle ledit mandat pour une durée de trois ans qui prendra fin lors de l'Assemblée générale ordinaire tenue en 2016 et qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

Dixième résolution (*Renouvellement du mandat de M. Philippe BRASSAC, administrateur*) – L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, constate que le mandat d'administrateur de M. Philippe BRASSAC vient à expiration ce jour et renouvelle ledit mandat pour une durée de trois ans qui prendra fin lors de l'Assemblée générale ordinaire tenue en 2016 et qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

PRÉSENTATION DES PROJETS DE RÉSOLUTIONS

De la compétence de l'Assemblée générale ordinaire

Onzième résolution (*Renouvellement du mandat de M^{me} Véronique FLACHAIRE, administrateur*) – L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, constate que le mandat d'administrateur de M^{me} Véronique FLACHAIRE vient à expiration ce jour et renouvelle ledit mandat pour une durée de trois ans qui prendra fin lors de l'Assemblée générale ordinaire tenue en 2016 et qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

Douzième résolution (*Renouvellement du mandat de M. Christian TALGORN, administrateur*) – L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, constate que le mandat d'administrateur de M. Christian TALGORN vient à expiration ce jour et renouvelle ledit mandat pour une durée de trois ans qui prendra fin lors de l'Assemblée générale ordinaire tenue en 2016 et qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

Treizième résolution (*Nomination de M^{me} Pascale BERGER, en remplacement de M^{me} Carole GIRAUD, administrateur*) – L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, nomme M^{me} Pascale BERGER en qualité d'administrateur, en remplacement de M^{me} Carole GIRAUD, dont le mandat prend fin ce jour en application de l'alinéa 2 de l'article 11 des statuts, pour la durée restant à courir du mandat de cette dernière, soit lors de l'Assemblée générale ordinaire tenue en 2015 et qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

14^e résolution

JETONS DE PRÉSENCE AUX MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Exposé

La 14^e résolution vous propose de maintenir à 1 050 000 euros le montant de l'enveloppe des jetons de présence alloués annuellement aux membres du Conseil d'administration.

Quatorzième résolution (*Jetons de présence aux membres du Conseil d'administration*) – L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, conformément à l'article L. 225-45 du Code de commerce, décide de maintenir à 1 050 000 euros la somme globale annuelle allouée aux membres du Conseil d'administration, à raison de leurs fonctions.

15^e résolution

ACHAT PAR LA SOCIÉTÉ DE SES PROPRES ACTIONS

Exposé

La 15^e résolution vous propose de renouveler l'autorisation donnée au Conseil d'administration de faire acheter par la Société ses propres actions.

Le prix unitaire maximum d'achat serait fixé à 14 euros et le nombre d'actions pouvant être acquises serait limité à 10 % du nombre d'actions composant le capital social au 31 décembre 2012. Le montant pouvant être consacré aux achats ne pourrait excéder 1,75 milliard d'euros.

Les objectifs du programme de rachat d'actions sont détaillés dans le texte de la résolution et dans le descriptif du programme disponible sur le site Internet de la Société www.credit-agricole.com/Investisseur-et-actionnaire/Information-financiere/Rapports-annuels-et-résultats.

La description des opérations réalisées sur les actions ordinaires au cours de l'année 2012, autorisées par l'Assemblée générale du 22 mai 2012, figure dans le rapport de gestion inclus dans le Document de référence publié sur le site Internet de la Société www.credit-agricole.com/Investisseur-et-actionnaire/Information-financiere/Rapports-annuels-et-résultats.

Quinzième résolution (*Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet d'acheter les actions ordinaires de la Société*) – L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, à acheter les actions ordinaires de la Société conformément aux dispositions du règlement général de l'Autorité des marchés financiers et des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce.

La présente autorisation, qui se substitue, pour la fraction non utilisée, à celle conférée par l'Assemblée générale ordinaire du 22 mai 2012 dans sa vingtième résolution, est donnée au Conseil d'administration jusqu'à la date de son renouvellement par une prochaine Assemblée générale ordinaire et, dans tous les cas, pour une période maximum de dix-huit (18) mois à compter de la date de la présente assemblée.

Les achats d'actions ordinaires de la Société qui seront réalisés par le Conseil d'administration en vertu de la présente autorisation ne pourront en aucun cas amener la Société à détenir plus de 10 pour cent (10 %) des actions ordinaires composant son capital social.

Les opérations réalisées dans le cadre du programme de rachat d'actions ordinaires mis en place par la Société pourront être effectuées, en une ou plusieurs fois, par tous moyens autorisés par la réglementation en vigueur, sur le marché ou hors marché, de gré à gré notamment par voie d'acquisition ou de cession de blocs, ou encore par le recours à des instruments financiers dérivés négociés sur un marché réglementé ou de gré à gré (telles des options d'achat et

de vente ou toutes combinaisons de celles-ci) ou à des bons ou, plus généralement, à des valeurs mobilières donnant droit à des actions ordinaires de la Société et ce, dans les conditions autorisées par les autorités de marché compétentes et aux époques que le Conseil d'administration ou la personne qui agira sur la délégation du Conseil d'administration appréciera. Il est précisé que la part du programme de rachat d'actions ordinaires réalisée par acquisition de blocs d'actions ordinaires pourra atteindre l'intégralité dudit programme.

Les achats pourront porter sur un nombre d'actions ordinaires qui ne pourra excéder 10 % du nombre total des actions ordinaires à la date de réalisation de ces achats. Toutefois, le nombre d'actions ordinaires acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport, ne pourra excéder 5 % des actions ordinaires de la Société.

Le Conseil d'administration veillera à ce que l'exécution de ces rachats soit menée en conformité avec les exigences prudentielles telles que fixées par la réglementation et par l'Autorité de contrôle prudentiel.

L'acquisition de ces actions ne pourra être effectuée à un prix supérieur à 14 euros, étant toutefois précisé qu'en cas d'opérations sur le capital de la Société, notamment d'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription ou par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission suivie de la création et de l'attribution gratuite d'actions ordinaires, de division ou de regroupement des actions ordinaires, le Conseil d'administration pourra ajuster ce prix maximum d'achat susvisé afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action ordinaire.

En tout état de cause, le montant maximum des sommes que la Société pourra consacrer au rachat de ses actions ordinaires dans le cadre de la présente résolution ne pourra excéder 1,75 milliard d'euros.

Cette autorisation est destinée à permettre à la Société d'acheter des actions ordinaires en vue de toute affectation permise ou qui viendrait à être permise par la loi ou la réglementation en vigueur. En particulier, la Société pourra utiliser la présente autorisation en vue :

- a. de couvrir des plans d'options d'achat d'actions de la Société au profit des membres du personnel salarié (ou de certains d'entre eux) et/ou mandataires sociaux éligibles (ou de certains d'entre eux) de la Société et des Sociétés ou groupements qui lui sont ou lui seront liés dans les conditions définies par les dispositions de l'article L. 225-180 du Code de commerce,
- b. d'attribuer des actions ordinaires aux mandataires sociaux éligibles, salariés et anciens salariés, ou à certaines catégories d'entre eux, de la Société ou du Groupe, au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou d'un plan d'épargne d'entreprise dans les conditions prévues par la loi,
- c. d'attribuer gratuitement des actions au titre du dispositif d'attribution gratuite d'actions prévu par les articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce aux salariés et aux mandataires sociaux éligibles, ou à certaines catégories d'entre eux, de la Société et/ou

des Sociétés et groupements d'intérêt économique qui lui sont liés dans les conditions définies à l'article L. 225-197-2 du Code de commerce et, plus généralement, de procéder à toute allocation d'actions ordinaires de la Société à ces salariés et mandataires sociaux, notamment dans le cadre des rémunérations variables des membres du personnel professionnels des marchés financiers dont les activités ont un impact significatif sur l'exposition aux risques de l'entreprise, ces attributions étant alors conditionnées, pour ces derniers, à l'atteinte de conditions de performance,

- d. de conserver les actions ordinaires de la Société qui auront été achetées en vue de leur remise ultérieure en échange ou en paiement dans le cadre d'éventuelles opérations de croissance externe, dans le respect de la pratique de marché admise par l'Autorité des marchés financiers,
- e. d'assurer la couverture de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société,
- f. d'assurer l'animation du marché des actions ordinaires par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI, dans le respect de la pratique de marché admise par l'Autorité des marchés financiers, étant précisé que le nombre d'actions ordinaires achetées dans ce cadre correspondra, pour le calcul de la limite de 10 % visée ci-dessus, au nombre d'actions ordinaires achetées, déduction faite du nombre d'actions ordinaires revendues pendant la durée de la présente autorisation,
- g. de procéder à l'annulation totale ou partielle des actions ordinaires acquises, sous réserve que le Conseil d'administration dispose d'une autorisation en cours de validité de l'Assemblée générale, statuant à titre extraordinaire, lui permettant de réduire le capital par annulation des actions ordinaires acquises dans le cadre d'un programme de rachat d'actions ordinaires.

Les opérations effectuées par le Conseil d'administration en vertu de la présente autorisation pourront intervenir à tout moment, sauf en période d'offre publique visant la Société, pendant la durée de validité du programme de rachat d'actions.

La Société pourra également utiliser la présente résolution et poursuivre l'exécution de son programme de rachat dans le respect des dispositions légales et réglementaires et, notamment, des dispositions des articles 231-1 et suivants du règlement général de l'Autorité des marchés financiers, en période d'offre publique d'achat ou d'échange initiée par la Société.

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour décider la mise en œuvre de la présente autorisation et en fixer les modalités dans les conditions légales et dans les conditions de la présente résolution et, notamment, pour passer tous ordres en bourse, signer tous actes, conclure tous accords, effectuer toutes déclarations et formalités, notamment auprès de l'Autorité de contrôle prudentiel et de l'Autorité des marchés financiers et, plus généralement, faire tout le nécessaire.

De la compétence de l'Assemblée générale extraordinaire

AUTORISATIONS FINANCIÈRES

Chaque année, il est proposé à l'Assemblée générale de renouveler les autorisations financières conférant au Conseil d'administration la faculté d'émettre, au moment où il le juge opportun et en fonction des besoins de financement de la Société, des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital, selon différentes modalités. Les autorisations demandées (**résolutions 16 à 22**) s'inscrivent dans une limite globale de 3,75 milliards d'euros en nominal.

16^e résolution

DÉLÉGATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION POUR AUGMENTER LE CAPITAL SOCIAL PAR ÉMISSION D' ACTIONS ORDINAIRES AVEC MAINTIEN DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION

Exposé

Dans la **16^e résolution**, il est demandé à l'Assemblée générale d'autoriser le Conseil d'administration à procéder à l'émission d'actions ordinaires de la Société ainsi que de toutes valeurs mobilières donnant accès à son capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec maintien du droit préférentiel de souscription.

Le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être ainsi réalisées ne pourrait être supérieur à 3,75 milliards d'euros, montant identique à l'autorisation donnée par la 22^e résolution de l'Assemblée générale du 22 mai 2012.

Si des titres de créance devaient être émis en accompagnement des augmentations de capital précitées, leur montant ne saurait excéder 7,5 milliards d'euros.

La présente délégation se substituerait à toute autre ayant le même objet antérieurement consentie.

Seizième résolution (Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires avec maintien du droit préférentiel de souscription) – L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2, L. 225-132, L. 225-134, L. 228-91 et L. 228-92 du Code de commerce :

1. délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, sa compétence de décider, avec maintien du droit préférentiel de souscription des porteurs d'actions ordinaires, une ou plusieurs augmentations de capital, par l'émission, tant en France qu'à l'étranger, d'actions ordinaires de la Société et/ou de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires de la Société, dont la souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances ;

2. décide que le montant total nominal des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra excéder 3,75 milliards d'euros, compte non tenu de la valeur nominale des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, d'options de souscription ou d'achat d'actions ou de droits d'attribution gratuite d'actions ;

3. décide que les valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société émises en vertu de la présente résolution pourront notamment consister en des titres de créance ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires. Elles pourront revêtir notamment la forme de titres subordonnés ou non, à durée déterminée ou non, et être émises soit en euros, soit en devises, soit en toutes unités monétaires établies par référence à plusieurs monnaies, étant précisé que le montant nominal des titres de créance ainsi émis ne pourra excéder 7,5 milliards d'euros ou la contre-valeur de ce montant en monnaie étrangère. Ce plafond est commun à l'ensemble des titres de créance susceptibles d'être émis en vertu de la présente résolution et des dix-septième, dix-huitième et vingtième résolutions ; il est indépendant du montant des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance qui seraient émises sur le fondement de la vingt-troisième résolution ci-après ainsi que du montant des titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Conseil d'administration conformément à l'article L. 228-40 du Code de commerce ;

4. décide que les porteurs d'actions ordinaires pourront exercer, dans les conditions prévues par la loi, leur droit préférentiel de souscription à titre irréductible aux actions ordinaires et aux valeurs mobilières qui seraient émises en vertu de la présente résolution et que le Conseil pourra en outre conférer aux porteurs d'actions ordinaires un droit préférentiel de souscription à titre réductible, que ces derniers pourront exercer proportionnellement à leur droits de souscription et, en tout état de cause, dans la limite de leurs demandes. Si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières, le Conseil pourra, à son choix, utiliser, dans l'ordre qu'il déterminera, les facultés offertes par l'article L. 225-134 du Code de commerce, ou certaines d'entre elles seulement, et notamment celle d'offrir au public tout ou partie des titres non souscrits ;

5. prend acte que la présente résolution emporte renonciation des porteurs d'actions ordinaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation pourront donner droit ;
6. donne, notamment et sans que cette énumération soit limitative, tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour :
 - a. déterminer la forme, la nature et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer et fixer les conditions d'émission, notamment les dates, délais et modalités d'émission,
 - b. fixer le prix d'émission, les montants à émettre et la date de jouissance, même rétroactive, des titres à émettre,
 - c. déterminer le mode de libération des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières,
 - d. fixer, le cas échéant, les modalités selon lesquelles la Société aura la faculté d'acheter ou d'échanger en bourse ou hors bourse, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les titres émis ou à émettre,
 - e. prendre, en conséquence de l'émission des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires, toutes mesures nécessaires destinées à protéger les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, d'options de souscription ou d'achat d'actions ou de droits d'attribution gratuite d'actions, et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, les stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, et suspendre, le cas échéant, l'exercice des droits attachés à ces valeurs mobilières et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires,
 - f. sur sa seule décision et s'il le juge opportun, imputer les frais, droits et honoraires occasionnés par les émissions sur le montant des primes correspondantes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque émission,
 - g. faire procéder, le cas échéant, à l'admission aux négociations sur un marché réglementé des actions ordinaires ou des valeurs mobilières à émettre,
 - h. et, généralement, prendre toutes mesures, conclure tous accords et effectuer toutes formalités pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, constater les réalisations des augmentations de capital qui en résulteront et modifier corrélativement les statuts,
 - i. en cas d'émission de titres de créance, décider, notamment, de leur caractère subordonné ou non, fixer leur taux d'intérêt, leur durée, le prix de remboursement fixe ou variable avec ou sans prime, les modalités d'amortissement et les conditions dans lesquelles ces titres donneront droit à des actions ordinaires de la Société.
7. décide que la présente délégation, qui se substitue à celle conférée par la vingt-deuxième résolution de l'Assemblée générale extraordinaire du 22 mai 2012 en la privant d'effet pour la partie non utilisée à ce jour, est valable pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente assemblée.

17^e résolution

DÉLÉGATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION POUR AUGMENTER LE CAPITAL SOCIAL PAR ÉMISSION D' ACTIONS ORDINAIRES AVEC SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION, HORS OFFRE AU PUBLIC

Exposé

La 17^e résolution propose à l'Assemblée générale d'autoriser le Conseil d'administration à procéder à l'émission d'actions ordinaires de la Société ainsi que de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription, **hors offre au public**.

Le montant des augmentations de capital susceptibles d'être ainsi réalisées ne pourrait être supérieur à 750 millions d'euros. Le prix d'émission devrait être au moins égal au montant minimum prévu par les lois et règlements en vigueur au moment de l'utilisation de la présente délégation. Si des titres de créances devaient être émis dans le cadre de la présente autorisation, leur montant ne saurait excéder 5 milliards d'euros.

La présente délégation se substituerait à l'autorisation donnée par la 23^e résolution de l'Assemblée générale du 22 mai 2012.

Dix-septième résolution (*Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires, avec suppression du droit préférentiel de souscription, hors offre au public*) – L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2, L. 225-135, L. 225-136, L. 228-91 et L. 228-92 du Code de commerce :

1. délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, sa compétence pour décider, avec suppression du droit préférentiel de souscription des porteurs d'actions ordinaires, une ou plusieurs augmentations de capital, par l'émission, tant en France qu'à l'étranger, d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires de la Société présentant les mêmes caractéristiques que celles décrites dans la seizième résolution, dont la souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances ;
2. décide que :
 - a. le montant total nominal des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra excéder 750 millions d'euros, étant précisé qu'il s'impute sur le plafond nominal d'augmentation de capital prévu à la seizième résolution et qu'il est fixé compte non tenu de la valeur nominale des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, d'options de souscription ou d'achat d'actions ou de droits d'attribution gratuite d'actions,

- b. le montant nominal des titres de créance susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourra excéder 5 milliards d'euros ou la contre valeur de ce montant en monnaie étrangère, étant précisé qu'il s'impute sur le plafond du montant nominal des titres de créance prévu à la seizième résolution.
3. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des porteurs d'actions ordinaires aux actions ordinaires ou valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires émis en vertu de la présente résolution et de proposer ces titres dans le cadre d'une offre visée au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier dans les conditions et limites légales maximum prévues par les lois et règlements, étant entendu que le Conseil d'administration pourra instituer au profit des porteurs d'actions ordinaires un droit de priorité, irréductible et, le cas échéant, réductible, sur tout ou partie de l'émission, pendant le délai et dans les conditions qu'il fixera conformément aux dispositions légales et réglementaires et qui devra s'exercer proportionnellement au nombre d'actions ordinaires possédées par chaque porteur d'actions ordinaires, ce droit de priorité ne pouvant donner lieu à la création de droits négociables.
4. décide que, si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, le Conseil d'administration pourra utiliser, dans l'ordre qu'il déterminera, l'une et/ou l'autre des facultés suivantes :
 - a. limiter l'émission au montant des souscriptions sous la condition que celui-ci atteigne, au moins, les trois-quarts de l'augmentation décidée,
 - b. répartir librement tout ou partie des titres non souscrits.
5. prend acte que la présente résolution emporte renonciation des porteurs d'actions ordinaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation pourront donner droit ;
6. décide que (i) le prix d'émission des actions ordinaires sera au moins égal au montant minimum prévu par les lois et règlements en vigueur au moment de l'utilisation de la présente délégation, après correction, s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance et que (ii) le prix d'émission des valeurs mobilières sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par la Société soit, pour chaque action ordinaire émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au montant visé à l'alinéa "(i)" ci-dessus après correction, s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance ;
7. donne, notamment et sans que cette énumération soit limitative, tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour :
 - a. déterminer la forme, la nature et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer et fixer les conditions d'émission, notamment les dates, délais et modalités d'émission,
 - b. fixer les prix d'émission, les montants à émettre et la date de jouissance, même rétroactive, des titres à émettre,
 - c. déterminer le mode de libération des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières,
 - d. fixer, le cas échéant, les modalités selon lesquelles la Société aura la faculté d'acheter ou d'échanger en bourse ou hors bourse, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les actions ordinaires ou les valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires, émises ou à émettre,
 - e. prendre, en conséquence de l'émission des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires, toutes mesures nécessaires destinées à protéger les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, d'options de souscription ou d'achat d'actions ou de droits d'attribution gratuite d'actions et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, les stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, et suspendre, le cas échéant, l'exercice des droits attachés à ces valeurs mobilières et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires,
 - f. sur sa seule décision et s'il le juge opportun, imputer les frais, droits et honoraires occasionnés par les émissions sur le montant des primes correspondantes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque émission,
 - g. faire procéder, le cas échéant, à l'admission aux négociations sur un marché réglementé des actions ordinaires ou des valeurs mobilières à émettre, et, généralement, prendre toutes mesures, conclure tous accords et effectuer toutes formalités pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, constater les réalisations des augmentations de capital qui en résulteront et modifier corrélativement les statuts,
 - h. en cas d'émission de titres de créance, décider, notamment, de leur caractère subordonné ou non, fixer leur taux d'intérêt, leur durée, le prix de remboursement fixe ou variable avec ou sans prime, les modalités d'amortissement et les conditions dans lesquelles ces titres donneront droit à des actions ordinaires de la Société.
8. décide que la présente délégation, qui se substitue à celle conférée par la vingt-troisième résolution de l'Assemblée générale extraordinaire du 22 mai 2012 en la privant d'effet pour la partie non utilisée à ce jour, est valable pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente assemblée.

18^e résolution**DÉLÉGATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION POUR AUGMENTER LE CAPITAL SOCIAL PAR ÉMISSION D' ACTIONS ORDINAIRES AVEC SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION, DANS LE CADRE D'UNE OFFRE AU PUBLIC****Exposé**

L'objet de cette résolution est de demander aux actionnaires d'autoriser le Conseil d'administration à procéder à l'émission d'actions ordinaires ainsi que de valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription, **dans le cadre d'une offre au public.**

Le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être ainsi réalisées serait de 750 millions d'euros. Le prix d'émission devrait être au moins égal au montant minimum prévu par les lois et règlements en vigueur au moment de l'utilisation de la présente délégation. Si des titres de créances devaient être émis dans le cadre de la présente autorisation, leur montant ne saurait excéder 5 milliards d'euros.

La présente autorisation se substituerait à celle donnée au Conseil d'administration par la 24^e résolution de l'Assemblée générale du 22 mai 2012.

Dix-huitième résolution (Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires, avec suppression du droit préférentiel de souscription, dans le cadre d'une offre au public) – L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2, L. 225-135, L. 225-136, L. 228-91 et L. 228-92 du Code de commerce :

1. délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, sa compétence pour décider, avec suppression du droit préférentiel de souscription des porteurs d'actions ordinaires, une ou plusieurs augmentations de capital, par l'émission, tant en France qu'à l'étranger, d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires de la Société présentant les mêmes caractéristiques que celles décrites dans la seizième résolution, dont la souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances ;
2. décide que :
 - a. le montant total nominal des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra excéder 750 millions d'euros étant précisé qu'il s'impute sur le plafond nominal d'augmentation de capital prévu à la seizième résolution et qu'il est fixé compte non tenu de la valeur nominale des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, d'options de souscription ou d'achat d'actions ou de droits d'attribution gratuite d'actions,
 - b. le montant nominal des titres de créance susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourra excéder 5 milliards d'euros ou la contre valeur de ce montant en monnaie étrangère étant précisé qu'il s'impute sur le plafond du montant nominal des titres de créance prévu à la seizième résolution.
3. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des porteurs d'actions ordinaires aux actions ordinaires ou valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires émis en vertu de la présente résolution et de proposer ces titres dans le cadre d'une offre au public dans les conditions et limites légales maximum prévues par les lois et règlements, étant entendu que le Conseil d'administration pourra instituer au profit des porteurs d'actions ordinaires un droit de priorité, irréductible et, le cas échéant, réductible, sur tout ou partie de l'émission, pendant le délai et dans les conditions qu'il fixera conformément aux dispositions légales et réglementaires et qui devra s'exercer proportionnellement au nombre d'actions ordinaires possédées par chaque porteur d'actions ordinaires, ce droit de priorité ne pouvant donner lieu à la création de droits négociables.
4. décide que, si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, le Conseil d'administration pourra utiliser, dans l'ordre qu'il déterminera, l'une et/ou l'autre des facultés suivantes :
 - a. limiter l'émission au montant des souscriptions sous la condition que celui-ci atteigne, au moins, les trois-quarts de l'augmentation décidée,
 - b. répartir librement tout ou partie des titres non souscrits.
5. prend acte que la présente résolution emporte renonciation des porteurs d'actions ordinaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation pourront donner droit ;
6. décide que (i) le prix d'émission des actions ordinaires sera au moins égal au montant minimum prévu par les lois et règlements en vigueur au moment de l'utilisation de la présente délégation, après correction, s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance et que (ii) le prix d'émission des valeurs mobilières sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par la Société soit, pour chaque action ordinaire émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au montant visé à l'alinéa "(i)" ci-dessus après correction, s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance ;
7. délègue au Conseil d'administration, dans la limite du montant global d'augmentation de capital visé au 2 ci-dessus, sa compétence pour décider toute augmentation de capital par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société, en France ou à l'étranger, selon les règles locales, destinées à rémunérer des titres apportés à une offre publique d'échange ou mixte (à titre principal, subsidiaire ou alternatif) initiée par la Société sur les titres d'une autre Société admis aux négociations sur un marché réglementé, dans les conditions et sous les réserves fixées à l'article L. 225-148 du Code de commerce et décide, en tant que de besoin, de supprimer, au profit des titulaires de ces titres, le droit préférentiel de souscription des porteurs d'actions ordinaires à ces actions ordinaires ou valeurs mobilières à émettre et confère tous pouvoirs, outre ceux

résultant de la mise en œuvre de la présente délégation, au Conseil d'administration à l'effet notamment (i) d'arrêter la liste et le nombre des titres apportés à l'échange, (ii) de fixer les dates, conditions d'émission, la parité d'échange et, le cas échéant, le montant de la soule en espèces à verser et (iii) de déterminer les modalités d'émission ;

8. donne, notamment et sans que cette énumération soit limitative, tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour :
 - a. déterminer la forme, la nature et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer et fixer les conditions d'émission, notamment les dates, délais et modalités d'émission,
 - b. fixer les prix d'émission, les montants à émettre et la date de jouissance, même rétroactive, des titres à émettre,
 - c. déterminer le mode de libération des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières,
 - d. fixer, le cas échéant, les modalités selon lesquelles la Société aura la faculté d'acheter ou d'échanger en bourse ou hors bourse, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les actions ordinaires ou les valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires, émises ou à émettre,
 - e. prendre, en conséquence de l'émission des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires, toutes mesures nécessaires destinées à protéger les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, d'options de souscription ou d'achat d'actions ou de droits d'attribution gratuite d'actions et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, les stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, et suspendre, le cas échéant, l'exercice des droits attachés à ces valeurs mobilières et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires,
 - f. sur sa seule décision et s'il le juge opportun, imputer les frais, droits et honoraires occasionnés par les émissions sur le montant des primes correspondantes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque émission,
 - g. faire procéder, le cas échéant, à l'admission aux négociations sur un marché réglementé des actions ordinaires ou des valeurs mobilières à émettre, et, généralement, prendre toutes mesures, conclure tous accords et effectuer toutes formalités pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, constater les réalisations des augmentations de capital qui en résulteront et modifier corrélativement les statuts,
 - h. en cas d'émission de titres de créance, décider, notamment, de leur caractère subordonné ou non, fixer leur taux d'intérêt, leur durée, le prix de remboursement fixe ou variable avec ou sans prime, les modalités d'amortissement et les conditions dans lesquelles ces titres donneront droit à des actions ordinaires de la Société.
9. décide que la présente délégation, qui se substitue à celle conférée par la vingt-quatrième résolution de l'Assemblée générale extraordinaire du 22 mai 2012 en la privant d'effet pour la partie non utilisée à ce jour, est valable pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente assemblée.

19^e résolution

AUTORISATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN VUE D'AUGMENTER LE MONTANT DE L'ÉMISSION INITIALE EN CAS D'ÉMISSION D' ACTIONS ORDINAIRES, AVEC MAINTIEN OU SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION

Exposé

Par le vote de la **19^e résolution**, le Conseil d'administration pourrait, en cas de demandes excédentaires lors des augmentations de capital décidées par le Conseil d'administration dans le cadre des 16^e, 17^e, 18^e, 20^e, 21^e, 25^e et 26^e résolutions, augmenter le nombre des actions ordinaires, dans les conditions légales et réglementaires, s'il constate une demande excédentaire de souscription, notamment en vue d'octroyer une option de sur-allocation conformément aux pratiques de marché et dans la limite des plafonds prévus respectivement par les 16^e, 17^e, 18^e, 20^e, 21^e, 25^e et 26^e résolutions.

Cette autorisation se substituerait à celle conférée au Conseil d'administration par la 25^e résolution de l'assemblée générale ordinaire du 22 mai 2012.

Dix-neuvième résolution (Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue d'augmenter le montant de l'émission initiale, en cas d'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription décidée en application des seizième, dix-septième, dix-huitième, vingtième, vingt-et-unième, vingt-cinquième et vingt-sixième résolutions) – L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et conformément aux dispositions de l'article L. 225-135-1 du Code de commerce :

1. autorise le Conseil d'administration à décider, pour chacune des émissions réalisées en application des seizième, dix-septième, dix-huitième, vingtième, vingt-et-unième, vingt-cinquième et vingt-sixième résolutions soumises à la présente Assemblée générale, que le nombre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société à émettre pourra être augmenté par le Conseil d'administration, dans les conditions légales et réglementaires, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, s'il constate une demande excédentaire de souscription, notamment en vue d'octroyer une option de sur-allocation conformément aux pratiques de marché et dans la limite des plafonds prévus respectivement par les seizième, dix-septième, dix-huitième, vingtième, vingt-et-unième, vingt-cinquième et vingt-sixième résolutions ;
2. décide que la présente délégation, qui se substitue à celle conférée par la vingt-cinquième résolution de l'Assemblée générale extraordinaire du 22 mai 2012 en la privant d'effet pour la partie non utilisée à ce jour, est valable pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente assemblée.

20^e résolution**DÉLÉGATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION POUR AUGMENTER LE CAPITAL SOCIAL EN VUE DE RÉMUNÉRER DES APPORTS EN NATURE CONSENTIS À LA SOCIÉTÉ, HORS OFFRE PUBLIQUE D'ÉCHANGE****Exposé**

La 20^e résolution a pour objet d'autoriser le Conseil d'administration à procéder à l'émission, dans la limite de 10 % du capital à la date de la décision du Conseil d'administration, d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription, en vue de rémunérer des apports en nature de titres.

Conformément aux dispositions légales et réglementaires, le Conseil d'administration procéderait à l'approbation de l'évaluation des apports après avoir pris connaissance du rapport des Commissaires aux apports, ce rapport étant communiqué aux actionnaires à l'occasion de l'Assemblée générale suivante.

La présente délégation se substituerait à celle conférée au Conseil d'administration par la 26^e résolution de l'Assemblée générale du 22 mai 2012.

Vingtième résolution (Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires, avec suppression du droit préférentiel de souscription, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, hors offre publique d'échange) – L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2 et L. 225-147 du Code de commerce :

- délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, sa compétence pour décider, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital social de la Société, l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires de la Société en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, lorsque les dispositions de l'article L. 225-148 du Code de commerce ne sont pas applicables ;
- décide de supprimer au profit des titulaires des titres ou valeurs mobilières, objet des apports en nature, le droit préférentiel de souscription des porteurs d'actions ordinaires aux actions ordinaires ou valeurs mobilières ainsi émises et prend acte que la présente délégation emporte renonciation par les porteurs d'actions ordinaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation pourront donner droit ;
- donne tous pouvoirs au Conseil d'administration avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre la présente résolution et notamment pour approuver, sur le rapport des Commissaires aux apports mentionné aux 1^{er} et 2^e alinéas de l'article L. 225-147 du Code de commerce, l'évaluation des apports, déterminer le montant des émissions et la nature des titres à émettre, fixer les dates de jouissance, même rétroactives, des titres à émettre, déterminer les modalités permettant, le cas

échéant, de préserver les droits des titulaires de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, les stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, constater la réalisation de l'augmentation de capital rémunérant l'apport, procéder à la cotation des valeurs mobilières à émettre, imputer sur la prime d'apport, sur sa seule décision et s'il le juge opportun, les frais, droits et honoraires occasionnés par ces émissions et prélever sur cette prime les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque émission et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;

- décide que le montant nominal total des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées dans le cadre de la présente délégation, qui ne pourra excéder 10 % du capital social, s'imputera sur le plafond prévu aux dix-septième et dix-huitième résolutions soumises à la présente Assemblée générale extraordinaire ;
- décide que la présente délégation, qui se substitue à celle conférée par la vingt-sixième résolution de l'Assemblée générale extraordinaire du 22 mai 2012 en la privant d'effet pour la partie non utilisée à ce jour, est valable pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente assemblée.

21^e résolution**AUTORISATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN VUE DE FIXER LE PRIX D'ÉMISSION D' ACTIONS ORDINAIRES, EN CAS DE SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION DANS LA LIMITE ANNUELLE DE 5 % DU CAPITAL****Exposé**

La 21^e résolution propose d'autoriser le Conseil d'administration, en cas d'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires, avec suppression du droit préférentiel de souscription, dans les limites prévues aux 17^e et 18^e résolutions, à déroger aux conditions de fixation de prix prévues par les 16^e, 17^e, 18^e et 19^e résolutions et à fixer leur prix d'émission à un montant au moins égal à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse précédant sa fixation.

Il est précisé que le montant nominal total des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées dans le cadre de la 21^e résolution ne pourrait excéder 5 % du capital social par période de 12 mois ainsi que le plafond global fixé par la 22^e résolution sur lequel il s'impute.

La présente délégation priverait d'effet celle conférée par la 27^e résolution de l'Assemblée générale du 22 mai 2012.

Vingt-et-unième résolution (Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue de fixer le prix d'émission des actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires, en cas de suppression du droit préférentiel de souscription, dans la limite annuelle de 5 % du capital) – L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions de l'article L. 225-136 du Code de commerce, autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, en cas d'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription, dans les conditions, notamment de montant, prévues

dans les dix-septième et dix-huitième résolutions, à déroger aux conditions de fixation de prix prévues par les seizième, dix-septième, dix-huitième et dix-neuvième résolutions et fixer le prix d'émission des actions ordinaires ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à un montant qui sera (i) s'agissant des actions ordinaires, au moins égal à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse précédant sa fixation, et (ii) s'agissant des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires, tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par la Société soit, pour chaque action ordinaire émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au montant visé à l'alinéa "(i)" ci-avant après correction, s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance.

Le montant nominal total des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées dans le cadre de la présente résolution ne pourra excéder 5 % du capital social par période de 12 mois ainsi que le plafond global fixé par la vingt-deuxième résolution sur lequel il s'impute.

La présente délégation, qui se substitue à celle conférée par la vingt-septième résolution de l'Assemblée générale extraordinaire du 22 mai 2012 en la privant d'effet pour la partie non utilisée à ce jour, est valable pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente assemblée.

22^e résolution

LIMITATION GLOBALE DU MONTANT NOMINAL DES AUGMENTATIONS DE CAPITAL, AVEC MAINTIEN OU SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION

Exposé

La 22^e résolution précise que le montant nominal maximum global des augmentations de capital pouvant résulter immédiatement ou à terme de l'utilisation des autorisations, avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription, données par les 16^e à 20^e résolutions, ne pourrait, en tout état de cause, être supérieur à 3,75 milliards d'euros.

Vingt-deuxième résolution (Limitation globale des autorisations d'émission avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription) – L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, et en conséquence de l'adoption des seizième à vingtième résolutions qui précèdent, décide de fixer à la somme globale de 3,75 milliards d'euros le montant nominal des augmentations de capital social, immédiates et/ou à terme susceptibles d'être réalisées en vertu des autorisations en vigueur lors des émissions, étant précisé qu'à ce montant nominal s'ajoutera, le cas échéant, la valeur nominale des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, d'options de souscription ou d'achat d'actions ou de droits d'attribution gratuite d'actions.



23^e résolution

DÉLÉGATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION POUR DÉCIDER L'ÉMISSION DE VALEURS MOBILIÈRES DONNANT DROIT À L'ATTRIBUTION DE TITRES DE CRÉANCES

Exposé

Par la 23^e résolution, il est proposé à l'Assemblée générale d'autoriser le Conseil d'administration, dans la limite d'un montant nominal de 5 milliards d'euros, à procéder à l'émission d'obligations assorties de bons de souscription d'obligations et, plus généralement, de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution, immédiatement ou à terme, de titres de créance (obligations, titres assimilés, titres subordonnés à durée indéterminée ou non ou tous autres titres conférant, dans une même émission, un même droit de créance sur la Société).

Le plafond prévu pour ces opérations ne pourrait excéder 5 milliards d'euros, ce montant étant indépendant du montant des titres de créance prévus aux 16^e à 20^e résolutions.

La présente autorisation priverait d'effet celle donnée dans la 29^e résolution de l'Assemblée générale du 22 mai 2012.

Vingt-troisième résolution (Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration en vue de l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance) – L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2, L. 228-91 et L. 228-92 du Code de commerce :

1. délègue au Conseil d'administration sa compétence pour décider l'émission, en une ou plusieurs fois, en France ou à l'étranger et/ou sur le marché international, en euros ou en toutes unités monétaires établies par référence à plusieurs monnaies, d'obligations assorties de bons de souscription d'obligations et, plus généralement, de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution, immédiatement ou à terme, de titres de créance tels que obligations, titres assimilés, titres subordonnés à durée déterminée ou non ou tous autres titres conférant, dans une même émission, un même droit de créance sur la Société ;

Le montant nominal pour lequel pourra être libellé l'ensemble des valeurs mobilières à émettre mentionnées ci-dessus ne pourra excéder 5 milliards d'euros, ou la contre-valeur de ce montant en devises ou en toutes unités monétaires établies par référence à plusieurs monnaies, étant précisé que ce montant nominal maximum est indépendant du montant des titres de créance qui seraient émis sur le fondement des seizième à vingtième résolutions et que ce montant sera majoré de toute prime éventuelle de remboursement au-dessus du pair ;

2. décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre la présente résolution, et notamment pour :

- procéder auxdites émissions dans la limite ci-dessus fixée, en déterminer la date, la nature, les montants et la monnaie d'émission,
- arrêter les caractéristiques des valeurs mobilières à émettre ainsi que des titres de créance auxquels les valeurs mobilières donneraient droit par attribution ou souscription, et notamment leur valeur nominale et leur date de jouissance même rétroactive, leur prix

d'émission, avec prime, leur taux d'intérêt, fixe et/ou variable, et sa date de paiement, ou en cas de titres à taux variable, les modalités de détermination de leur taux d'intérêt, ou encore les conditions de capitalisation de l'intérêt, les modalités d'amortissement et/ou de remboursement anticipé des valeurs mobilières à émettre ainsi que des titres de créance auxquels les valeurs mobilières donneraient droit par attribution ou souscription, le cas échéant avec une prime fixe ou variable, ou même de rachat par la Société,

- s'il y a lieu, décider de conférer une garantie ou des sûretés aux valeurs mobilières à émettre, ainsi qu'aux titres de créance auxquels les valeurs mobilières donneraient droit à attribution, et en arrêter la nature et les caractéristiques,
- d'une manière générale, arrêter l'ensemble des modalités de chacune des émissions, passer toutes conventions, conclure tous accords avec toutes banques et tous organismes, prendre toutes dispositions et remplir toutes les formalités requises et, généralement, faire tout ce qui sera nécessaire.

La présente délégation, qui se substitue à celle conférée par la vingt-neuvième résolution de l'Assemblée générale extraordinaire du 22 mai 2012 en la privant d'effet pour la partie non utilisée à ce jour, est valable pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente assemblée.

24^e résolution

DÉLÉGATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION POUR AUGMENTER LE CAPITAL SOCIAL PAR INCORPORATION DE RÉSERVES, BÉNÉFICES, PRIMES OU AUTRES

Exposé

L'objet de la **24^e résolution** est d'autoriser le Conseil d'administration à augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres et ce, dans la limite d'un montant maximum de 1 milliard d'euros, plafond autonome et distinct de ceux prévus par les autres résolutions de la présente Assemblée générale.

Cette opération se traduirait par la création et l'attribution gratuite d'actions et/ou par l'élévation du nominal des actions existantes.

La présente délégation se substituerait à celle conférée par la 30^e résolution de l'Assemblée générale du 22 mai 2012.

Vingt-quatrième résolution (Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par incorporation de réserves, bénéfices, primes ou autres) – L'Assemblée générale, statuant dans les conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2, L. 225-130 et L. 228-11 et suivants du Code de commerce :

1. délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, sa compétence pour décider, en une ou plusieurs fois, des augmentations de capital, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, par incorporation au capital de primes, réserves, bénéfices ou autres dont la capitalisation sera légalement et statutairement possible, soit par attribution gratuite d'actions ordinaires nouvelles, soit par élévation de la valeur nominale des actions ordinaires existantes, ou encore par la combinaison de ces deux procédés ;
2. décide que le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation, augmenté du montant nécessaire pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital, ne pourra excéder 1 milliard d'euros et est autonome et distinct des plafonds des augmentations de capital pouvant résulter des émissions d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital autorisées par les autres résolutions soumises à la présente assemblée ;
3. confère au Conseil d'administration, notamment et sans que cette énumération soit limitative, tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour, en cas d'usage de la présente délégation, dans les conditions fixées par la loi :
 - a. fixer le montant et la nature des sommes à incorporer au capital, fixer le nombre d'actions ordinaires nouvelles à émettre ou le montant dont le nominal des actions ordinaires existantes composant le capital social sera augmenté, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions ordinaires nouvelles porteront jouissance ou celle à laquelle l'élévation du nominal portera effet,
 - b. décider, en cas d'attribution gratuite d'actions ordinaires, que les droits formant rompus ne seront pas négociables et que les actions ordinaires correspondantes seront vendues ; les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits au plus tard 30 jours après la date d'inscription à leur compte du nombre entier d'actions ordinaires attribuées,
 - c. procéder à tous ajustements requis par les textes législatifs et réglementaires et, le cas échéant, les stipulations contractuelles ou statutaires prévoyant d'autres cas d'ajustement,
 - d. constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder à la modification corrélative des statuts,
 - e. prendre toutes les dispositions utiles et conclure tous accords afin d'assurer la bonne fin des opérations envisagées et, généralement, faire tout ce qui sera nécessaire, accomplir tous actes et formalités à l'effet de rendre définitive la (ou les) augmentation(s) de capital qui pourra (pourront) être réalisée(s) en vertu de la présente délégation.
4. décide que la présente délégation, qui se substitue à celle conférée par la trentième résolution de l'Assemblée générale extraordinaire du 22 mai 2012 en la privant d'effet pour la partie non utilisée à ce jour, est valable pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente assemblée.

25° et 26° résolutions

AUGMENTATIONS DE CAPITAL RÉSERVÉES AUX SALARIÉS

Exposé

Deux résolutions autorisant l'augmentation de capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des salariés du groupe Crédit Agricole, vous sont soumises, conformément à la loi et pour des montants identiques à ceux autorisés par l'Assemblée générale du 22 mai 2012.

La 25° résolution précise les conditions des augmentations de capital réservées aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ou de Groupe. Le montant nominal des augmentations de capital resterait fixé à 200 millions d'euros.

La 26° résolution stipule les conditions d'augmentations de capital pour les salariés de sociétés du Groupe à l'étranger qui ne pourraient bénéficier du dispositif d'actionnariat qui serait mis en place en application de la 25° résolution. Le montant nominal des augmentations de capital resterait fixé à 50 millions d'euros.

Il est précisé que les plafonds ci-dessus sont autonomes et distincts des autres plafonds d'augmentation de capital prévus par la présente assemblée générale.

Le prix de souscription des actions à émettre en application des 25° et 26° résolutions serait défini selon les dispositions du Code du travail et pourrait faire l'objet d'une décote maximum de 20 %.

Ces deux délégations, qui se substitueraient aux 31° et 32° résolutions de l'Assemblée générale du 22 mai 2012, entraîneraient la renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription au profit des bénéficiaires concernés.

Vingt-cinquième résolution (Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires, avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux salariés du groupe Crédit Agricole adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise) – L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants, L. 225-138, L. 225-138-1 du Code de commerce et des articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail :

1. autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, à augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois et sur ses seules décisions, aux époques et selon les modalités qu'il déterminera, par émission d'actions ordinaires de la Société réservée aux adhérents (ci-après dénommés "Bénéficiaires") de l'un des plans d'épargne d'entreprise de l'une des entités juridiques du "groupe Crédit Agricole" qui désigne, dans la présente résolution, la Société Crédit Agricole S.A., les entreprises ou groupements entrant dans le périmètre de consolidation des comptes de la Société Crédit Agricole S.A. (en ce compris les Sociétés entrées dans le périmètre de consolidation de la Société Crédit Agricole S.A. au plus tard la veille du jour de l'ouverture de la période de souscription ou de l'ouverture de la période de réservation s'il a été décidé d'en ouvrir une), les Caisses Régionales de Crédit Agricole et leurs filiales et les entités ou groupements sous le contrôle de la Société Crédit Agricole S.A. et/ou des Caisses Régionales de Crédit Agricole

en application des articles L. 225-180 du Code de commerce et L. 3344-1 et L. 3344-2 du Code du travail ;

2. décide de supprimer, en faveur des Bénéficiaires susvisés, le droit préférentiel de souscription des porteurs d'actions ordinaires aux actions ordinaires à émettre, le cas échéant attribuées gratuitement, en vertu de la présente autorisation ;
 3. décide de fixer à 200 millions d'euros le montant nominal maximum de la (ou des) augmentation(s) de capital pouvant être réalisée(s) en vertu de la présente autorisation, étant précisé que ce montant est autonome et distinct des plafonds d'augmentations de capital résultant des émissions d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital autorisées par les autres résolutions soumises à la présente Assemblée générale et qu'il est fixé compte non tenu de la valeur nominale des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, d'options de souscription ou d'achat d'actions ou de droits d'attribution gratuite d'actions ;
 4. décide que le prix d'émission des actions ordinaires Crédit Agricole S.A. à émettre en application de la présente résolution ne pourra être ni supérieur à la moyenne des cours cotés de l'action ordinaire Crédit Agricole S.A. sur Euronext Paris lors des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision du Conseil d'administration ou du Directeur général ou, avec l'accord de ce dernier, d'un ou plusieurs Directeurs généraux délégués, fixant la date d'ouverture des souscriptions, ni inférieur de plus de 20 % à cette moyenne. Lors de la mise en œuvre de la présente délégation, le Conseil d'administration pourra réduire ou supprimer la décote susmentionnée, au cas par cas, s'il le juge opportun, pour se conformer aux contraintes légales et réglementaires et notamment aux contraintes fiscales, comptables ou sociales applicables dans tel ou tel pays où sont implantés les Sociétés ou groupements du groupe Crédit Agricole participant à l'opération d'augmentation de capital ;
 5. autorise le Conseil d'administration à attribuer gratuitement aux souscripteurs des actions ordinaires, qu'elles soient à émettre ou déjà émises, étant précisé que l'avantage total résultant de cette attribution et, le cas échéant, de la décote mentionnée au paragraphe 4. ci-dessus, ne pourra dépasser les limites légales et réglementaires ;
 6. décide que la nouvelle délégation se substituera à celle conférée par la trente-et-unième résolution de l'Assemblée générale extraordinaire du 22 mai 2012 en la privant d'effet pour sa partie non utilisée ;
 7. décide que la nouvelle délégation est valable pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente assemblée.
- L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au Conseil d'administration avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, et sans que cette liste soit limitative, pour fixer les conditions et modalités de mise en œuvre de la (ou des) augmentation(s) de capital décidée(s) en vertu de la présente résolution et, notamment, pour :
- a. fixer les critères auxquels devront répondre les entités juridiques faisant partie du groupe Crédit Agricole pour que les Bénéficiaires puissent souscrire aux augmentations de capital, objet de la présente autorisation,

- b. fixer les conditions que devront remplir les Bénéficiaires des actions ordinaires nouvelles émises et, notamment, décider si les actions ordinaires pourront être souscrites directement par les Bénéficiaires adhérents à un plan d'épargne d'entreprise, ou par l'intermédiaire de fonds communs de placement d'entreprise ou autres structures ou entités permises par les dispositions légales ou réglementaires applicables,
- c. arrêter les caractéristiques, conditions, montant et modalités des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente résolution et, notamment, pour chaque émission, fixer le nombre d'actions ordinaires à émettre, le prix d'émission et les règles de réduction applicables aux cas de sur-souscription des Bénéficiaires,
- d. fixer les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, ainsi que les modalités et conditions de souscription, les périodes de réservation avant souscription et fixer les modalités de libération, de délivrance et la date de jouissance des actions ordinaires émises,
- e. choisir de substituer totalement ou partiellement à la décote sur le prix de l'action ordinaire l'attribution gratuite d'actions ordinaires émises ou à émettre, dans les conditions et limites prévues à l'article L. 3332-21 du Code du travail,
- f. constater ou faire constater la réalisation de la (ou des) augmentation(s) de capital à concurrence du montant des actions ordinaires qui seront effectivement souscrites,
- g. procéder à l'imputation des frais de la (ou des) augmentation(s) de capital social sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation,
- h. procéder à la (ou aux) modification(s) corrélative(s) des statuts,
- i. et, généralement, faire le nécessaire et prendre toutes mesures pour la réalisation de la (ou des) augmentation(s) de capital, conclure tous accords et conventions, effectuer toutes formalités utiles et consécutives à la (ou aux) augmentation(s) de capital précitée(s), le cas échéant, à l'admission aux négociations sur un marché réglementé et au service financier des actions ordinaires émises en vertu de la présente résolution ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés.

Vingt-sixième résolution (Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires, avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée à la Société Crédit Agricole International Employees) – L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et statuant conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants et L. 225-138 du Code de commerce :

1. prend acte, pour que les salariés du groupe Crédit Agricole (tel que défini ci-après), résidant dans certains pays, puissent bénéficier, en tenant compte des contraintes financières, juridiques et/ou fiscales pouvant exister localement, de formules aussi proches que possible de celles qui seraient offertes aux autres salariés du groupe Crédit Agricole dans le cadre de la mise en œuvre de la vingt-cinquième résolution, dès lors qu'ils sont adhérents à l'un des plans d'épargne d'entreprise de l'une des entités juridiques du groupe Crédit Agricole,

qu'il convient de permettre à la Société "Crédit Agricole International Employees", Société anonyme au capital de 48 000 euros ayant son siège à Courbevoie (92400), 9, quai du Président Paul Doumer, immatriculée au registre du commerce et des Sociétés de Nanterre sous le n° 422 549 022, ci-après le "Bénéficiaire", de souscrire à une augmentation de capital de la Société Crédit Agricole S.A. ;

2. prend acte que, dans la présente résolution, le terme "groupe Crédit Agricole" désigne la Société Crédit Agricole S.A., les entreprises ou groupements entrant dans le périmètre de consolidation des comptes de la Société Crédit Agricole S.A. (en ce compris les Sociétés entrées dans le périmètre de consolidation de la Société Crédit Agricole S.A. au plus tard la veille du jour de l'ouverture de la période de souscription ou de l'ouverture de la période de réservation s'il a été décidé d'en ouvrir une), les Caisses Régionales de Crédit Agricole et leurs filiales et les entités ou groupements sous le contrôle de la Société Crédit Agricole S.A. et/ou des Caisses Régionales de Crédit Agricole en application des articles L. 225-180 du Code de commerce et L. 3344-1 et L. 3344-2 du Code du travail ;
3. autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, à augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, par émission d'actions ordinaires réservée au Bénéficiaire ;
4. décide de supprimer, en faveur du Bénéficiaire, le droit préférentiel de souscription des porteurs d'actions ordinaires aux actions ordinaires pouvant être émises en vertu de la présente autorisation ;
5. décide que le prix d'émission des actions ordinaires souscrites par le Bénéficiaire, en application de la présente délégation, devra, en tout état de cause, être identique au prix auquel les actions ordinaires seront offertes aux salariés, résidant en France, adhérents de l'un des plans d'épargne de l'une des entités juridiques du groupe Crédit Agricole dans le cadre de la mise en œuvre de la vingt-cinquième résolution soumise à la présente Assemblée générale ;
6. décide que la présente délégation, qui se substitue à celle conférée par la trente-deuxième résolution de l'Assemblée générale extraordinaire du 22 mai 2012 en la privant d'effet pour la partie non utilisée, est valable dix-huit (18) mois à compter du jour de la présente assemblée ;
7. décide de fixer à 50 millions d'euros le montant nominal maximum de la (ou des) augmentation(s) de capital pouvant être décidée(s) et réalisée(s) en vertu de la présente autorisation, étant précisé que ce montant est autonome et distinct des plafonds d'augmentations de capital résultant des émissions d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital autorisées par les autres résolutions soumises à la présente Assemblée générale et qu'il est fixé compte non tenu de la valeur nominale des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, d'options de souscription ou d'achat d'actions ou de droits d'attribution gratuite d'actions.

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au Conseil d'administration avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, et sans que cette liste soit limitative, pour fixer les conditions et modalités de mise en œuvre de la (ou des)

augmentation(s) de capital décidée(s) en vertu de la présente résolution et, notamment, pour :

- a. décider le nombre maximum d'actions ordinaires à émettre, dans les limites fixées par la présente résolution et constater ou faire constater le montant définitif de chaque augmentation de capital,
- b. arrêter le prix d'émission, les dates et toutes autres conditions et modalités des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente résolution,
- c. procéder à l'imputation des frais de la (ou des) augmentation(s) de capital social sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital social après chaque augmentation de capital,
- d. procéder à la (aux) modification(s) corrélatives des statuts,
- e. et, généralement, faire le nécessaire et prendre toutes mesures pour la réalisation de la (ou des) augmentations de capital, conclure tous accords et conventions, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles et consécutives à la (ou aux) augmentation(s) de capital précitée(s), le cas échéant, à l'admission aux négociations sur un marché réglementé et au service financier des actions ordinaires émises en vertu de la présente résolution ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés.

27^e résolution

ANNULATION D' ACTIONS PAR VOIE DE RÉDUCTION DE CAPITAL DES ACTIONS ACHETÉES

Exposé

Comme chaque année, nous vous demandons d'autoriser le Conseil d'administration à annuler tout ou partie des actions acquises dans le cadre du programme de rachat d'actions et à réduire le capital selon certaines conditions. C'est l'objet de la **27^e résolution**.

La différence entre la valeur comptable des actions annulées et leur montant nominal serait imputée sur tous postes de réserves ou de primes.

La présente autorisation se substituerait à celle conférée par la 33^e résolution de l'Assemblée générale du 22 mai 2012.

Vingt-septième résolution (Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par voie d'annulation d'actions ordinaires) – L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, autorise le Conseil d'administration, conformément aux articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce :

1. à annuler, en une ou plusieurs fois et sur ses seules décisions, aux époques et selon les modalités qu'il déterminera, tout ou partie des actions ordinaires acquises par la Société dans le cadre de l'autorisation de rachat par la Société de ses propres actions faisant l'objet de la quinzième résolution ou d'autorisations ultérieures, dans la limite de 10 % du capital par période de vingt-quatre (24) mois à compter de la présente assemblée ;

2. à réduire corrélativement le capital social en imputant la différence entre la valeur de rachat des actions ordinaires annulées et leur valeur nominale sur les primes et réserves disponibles de son choix.

La présente autorisation, qui se substitue à celle conférée par la trente-troisième résolution de l'Assemblée générale extraordinaire du 22 mai 2012 en la privant d'effet à partir de ce jour, est donnée au Conseil d'administration, avec faculté de délégation, pour une durée de vingt-quatre (24) mois à compter de la présente assemblée, à l'effet d'accomplir tous actes, formalités ou déclarations en vue d'annuler les actions, de rendre définitive(s) la (ou les) réduction(s) de capital, d'en constater la réalisation, de procéder à la modification corrélative des statuts et, généralement, de faire le nécessaire.

28^e résolution

POUVOIRS

Exposé

La **28^e résolution** est usuelle et permet d'accomplir toutes les formalités légales de dépôt et de publicité.

Vingt-huitième résolution (Pouvoirs en vue des formalités) – L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée générale ordinaire et extraordinaire pour l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt et de publicité relatives ou consécutives aux décisions prises aux termes des résolutions qui précèdent et/ou de résolutions complémentaires.

Demande d'envoi de documents



Assemblée générale ordinaire et extraordinaire
23 mai 2013
au Palais des Congrès – Bordeaux

Demande à retourner à :
CACEIS Corporate Trust
Relation Investisseurs Crédit Agricole S.A.
14, rue Rouget-de-Lisle
92862 ISSY-LES-MOULINEAUX Cedex 9

Mme/M.

Nom : Prénom :

Adresse :

Code postal : Ville :

■ **En ma qualité de propriétaire d'actions de Crédit Agricole S.A. :**

- nominatives
 au porteur, inscrites en compte chez ⁽¹⁾ :

■ **En ma qualité de :**

- propriétaire de parts du FCPE "Crédit Agricole Classique"

Demande à Crédit Agricole S.A., conformément à l'article R. 225-88 du Code de commerce, de me faire parvenir, en vue de l'Assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 23 mai 2013, les documents et renseignements visés par l'article R. 225-83 dudit Code.

Fait à :, le : 2013

Signature

NOTA : en vertu de l'alinéa 3 de l'article R. 225-88 du Code de commerce, les actionnaires titulaires de titres nominatifs (actions ou parts de FCPE) peuvent, par une demande unique, obtenir l'envoi des documents visés à l'article R. 225-83 dudit Code à l'occasion de chacune des Assemblées générales ultérieures. [Si vous souhaitez exercer ce droit, vous devez remplir le coupon ci-dessous]

Nom : Prénom :

Adresse :

Code postal : Ville : Pays :

À remplir en lettres d'imprimerie, ce coupon devant servir pour l'envoi des documents demandés. Retourner l'ensemble de cette feuille S.V.P.

(1) Indication de l'établissement financier teneur de compte.

POUR TOUTE INFORMATION, VOUS POUVEZ CONTACTER :

- Relations Actionnaires Individuels de Crédit Agricole S.A.
12 place des États-Unis
92127 Montrouge Cedex
E-mail : credit-agricole-sa@relations-actionnaires.com
N° vert : 0 800 000 777 de 9h00 à 18h00
www.credit-agricole.com/Investisseur-et-actionnaire
- CACEIS Corporate Trust
Relation Investisseurs Crédit Agricole S.A.
14 rue Rouget-de-Lisle
92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 9
E-mail : ct-contactcasa@caceis.com
Tél. : 33 (0)1 57 78 34 33 de 9h00 à 18h00

Il est rappelé aux actionnaires qu'en application de la loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative aux fichiers, à l'informatique et aux libertés, ils peuvent exercer leur droit d'accès aux informations les concernant auprès de :

CACEIS Corporate Trust
Relation Investisseurs Crédit Agricole S.A.
14 rue Rouget-de-Lisle
92862 Issy-Les-Moulineaux Cedex 9



Ce papier est issu
de forêts gérées durablement
et de sources contrôlées.